

Le service civique,
l'État et les associations
Page 4

Les enjeux sociétaux
du service civique
Page 18

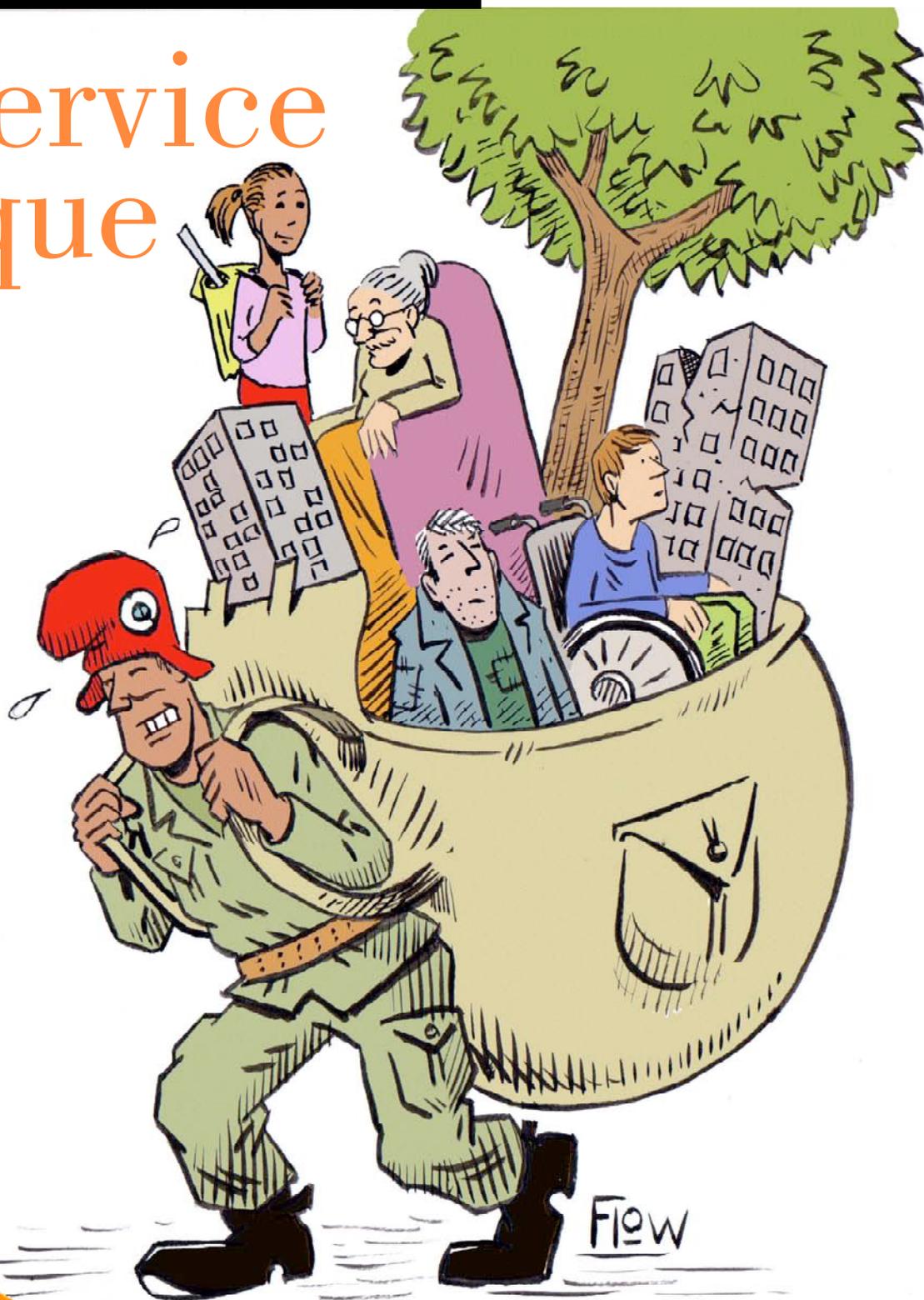
La mise en œuvre
du service civique
Page 28

Et demain ?
Page 36

La Vie Associative

Bulletin de la Conférence permanente des coordinations associatives N° 13 Septembre 2010

Le service civique



CPA

Conférence permanente des coordinations associatives

Sommaire

4

Le service civique, l'État et les associations

Retour sur la généalogie du service civique

La loi débattue au Parlement

La concertation avec les associations

“ Interviews croisées de Nadia Bellaoui, Ligue de l'enseignement et CPCA, Marie Trelle Kane, Unis-Cité, Eric Sapin, Comité de coordination pour un service civil

Le cadre réglementaire en résumé

18

Les enjeux sociétaux du service civique

Une culture du volontariat encore balbutiante

La CPCA s'engage pour l'année européenne du bénévolat et du volontariat

Le service civique : au-delà ou en deçà de l'emploi ?

28

La mise en œuvre du service civique

Dans les associations, un dispositif d'engagement

“ Interview de Cédric Mazière, Ligue de l'enseignement

Dans les collectivités, un tremplin vers l'emploi

36

Et demain ?

“ Interviews croisées de Nadia Bellaoui, Ligue de l'enseignement et CPCA, Marie Trelle Kane, Unis-Cité, Eric Sapin, Comité de coordination pour un service civil

“ Interview de Martin Hirsch, Agence du service civique

Un premier levier : le “comité de la charte” du service civique ?

Pour aller plus loin

Nouvelles valeurs citoyennes

Éditorial

Directeur de la publication :

Jacques Henrard

Responsable de la rédaction :

Nadia Bellaoui (vice-présidente de la CPCA en charge de l'engagement associatif, Ligue de l'enseignement)

Rédaction :

Stéphanie Rizet (Université Paris VII – Laboratoire de changement social), Virginie Roé (CPCA), Hélène Spoladore (La Pirogue)

Ont participé à ce numéro :

Nadia Bellaoui (Ligue de l'enseignement, CPCA), Eric Sapin (Comité de coordination pour un service civil), Marie Trelu Kane (Unis-Cité), Benoît Berthelot (CPCA)

Illustrations :

Flow

Maquette :

Stéphane Prévôt

Publication éditée par la CPCA :

28, place Saint-Georges 75009 Paris
Tél. 01 40 36 80 10
info@cpc.asso.fr – www.cpc.asso.fr

ISSN : 1761-9149

Dépôt légal : septembre 2010

Éditée en 3 500 exemplaires

Impression :

Chevillon Imprimeur,
26, boulevard Kennedy 89101 Sens

Publication réalisée avec le soutien de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Nos partenaires, le Crédit Coopératif, le Groupe Chèque Déjeuner, Chorum et la Maif, nous soutiennent au titre du mécénat d'entreprise pour le développement d'un mouvement associatif organisé, autonome et d'intérêt général.

Vous pouvez commander ce numéro par mail à info@cpc.asso.fr ou en téléchargeant le bon de commande sur www.cpc.asso.fr. Le PDF de cette publication y est librement téléchargeable.

Exemplaire papier (frais de port inclus) :

1 exemplaire : 5 € – 2 exemplaires : 8 €

3 exemplaires : 10 €



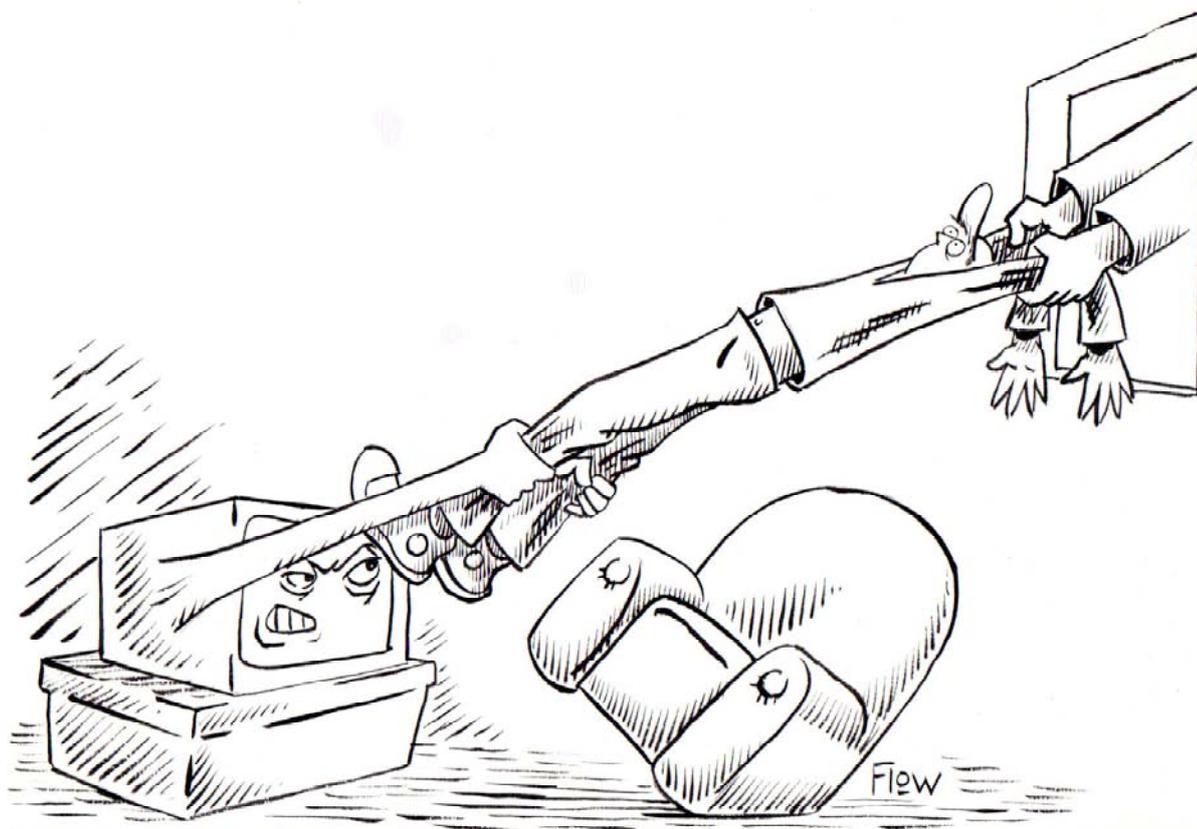
Jacques Henrard,
président de la CPCA

Le 1^{er} juillet dernier, la loi relative au service civique est entrée en vigueur. L'objectif annoncé par le gouvernement est de recruter à terme 10 % d'une classe d'âge, soit 75 000 jeunes, à partir de 2014. Cet objectif ambitieux ne pourra être tenu qu'avec l'investissement fort des mouvements associatifs qui accueillent la très grande majorité de ces nouveaux volontaires. Leurs compétences d'accompagnement devront être soutenues à la hauteur des enjeux.

La CPCA et les coordinations associatives nationales ont participé activement aux travaux qui ont conduit à la mise en œuvre de ce dispositif. Depuis le rapport « pour une meilleure reconnaissance de l'engagement bénévole », remis en 2006 lors de la première Conférence nationale de la vie associative, jusqu'à la consultation de la mission Luc Ferry sur l'avenir du dispositif de volontariat, sans oublier les travaux conduits au sein du groupe de travail sur « l'engagement associatif » dans le cadre de la deuxième Conférence de la vie associative du 17 décembre 2009.

Ce nouveau numéro de **La Vie associative** propose de retracer l'historique du service civique au regard du partenariat entre l'État et les associations, et d'analyser les enjeux et les problématiques sociales, organisationnelles et humaines, qui font du service civique un sujet politique de premier plan pour notre pays, dans une perspective de recherche de nouvelles valeurs citoyennes « en actes » et pas seulement en paroles.

Le service civique, l'État et les associations



La loi sur le service civique a été adoptée en mars 2010 et devrait concerner, selon les ambitions annoncées, dix mille jeunes cette année et 10 % d'une classe d'âge d'ici cinq ans. Ce nouveau cadre législatif fait suite à une multitude d'autres dispositifs auxquels il cherche à donner une cohérence et une nouvelle impulsion après des années de flottement politique. Financé par l'État, ouvert aux 16-25 ans pour des missions d'intérêt général, il vient ainsi prendre la relève du service national suspendu en 1997. Son enjeu est également fort pour les associations qui constitueront, avec les collectivités territoriales, le principal lieu de sa mise en œuvre. Elles auront l'occasion d'accueillir une population jeune qui leur faisait parfois défaut, de développer de nouveaux projets, de bousculer et de dynamiser leurs structures. Certaines bénéficiaient déjà d'ailleurs de l'expérience des précédents volontariats. Le regard rétrospectif proposé ici revient sur la construction de la nouvelle loi et sur la place qu'a occupé le monde associatif à cet égard.

Retour sur la généalogie du service civique

La loi sur le service civique s'inscrit dans une histoire que l'on peut faire remonter aux années 1960, avec l'apparition des formes civiles du service national.

Quasiment dès l'origine, les associations en ont été parties prenantes en tant que lieux d'accueil privilégiés des populations visées par les cadres législatifs et réglementaires qui se sont succédés.

Leurs conditions d'exercice étaient aussi largement plus favorables que celles du service militaire. Dans cette situation, le nombre de volontaires pour une forme civile du service était bien supérieur à celui des postes ouverts, redoublant la sélection ainsi que la frustration des jeunes non retenus. Indirectement, les effectifs des objecteurs de conscience s'en trouvaient également gonflés par ceux qui n'avaient pu en bénéficier mais recherchaient une affectation proche de leur domicile et toujours plus confortable que l'environnement des unités militaires. La dimension idéologique première de l'objection s'en trouvait, en ce sens, quelque peu émoussée.

Apparues en 1961, les formes civiles du service national se sont progressivement multipliées jusqu'à la suspension de ce dernier en 1997. À partir de 1959, le champ de la défense a débordé le strict cadre militaire pour englober de nouveaux domaines dont l'économie, l'industrie ou encore la recherche, auxquels les appelés du contingent pouvaient désormais contribuer.

La multiplication des formes civiles du service national

Une telle diversification a également permis d'employer l'excédent croissant des effectifs d'appelés que les armées, de plus en plus réduites et technicisées, n'étaient plus en mesure d'absorber. Elle concernait les formes légales de service civil, mais aussi celles de service militaire à finalités civiles, et s'est accompagnée dans le même temps d'une augmentation notable des effectifs concernés. Aux 25 000 appelés affectés à ce type de missions en 1995, il convient d'ajouter

les objecteurs de conscience dont le nombre s'était également accru, surtout dans les années 1990. À la veille de la suspension du service national, ils étaient entre 7 000 et 8 000 à se déclarer chaque année (soit 13 000 appelés compte tenu de leurs vingt mois de service), et une partie non négligeable d'entre eux était affectée dans des associations.

Cette prolifération des formes civiles a aussi constitué une réponse aux demandes croissantes des différentes administrations d'État. Un tel constat éclaire sans doute pour partie l'absence de cohérence ou de ligne directrice qui a guidé leur mise en place progressive et le manque de contrôle dont elles ont par la suite fait l'objet. De plus, cette première atteinte à la vocation initiale du service national se doublait d'une remise en cause de son caractère universel et de son rôle de brassage social. La quasi-totalité des formes civiles du service impliquait en effet des critères de recrutement exigeants, de bac+2 à bac+5 le plus souvent, sans que cette sélection ne soit toujours justifiée.

La suspension du service national

En 1996, Jacques Chirac, alors président de la République, a décidé de réorganiser le secteur de la défense et de professionnaliser les armées. Cette décision s'inscrivait dans un contexte géopolitique transformé par l'effondrement de l'empire soviétique et la fin de la Guerre froide, et par la multiplication des crises régionales à travers le monde. Le principe de la conscription a été jugé inadapté à cette nouvelle donne qui nécessitait des interventions complexes, hors du cadre national. De plus, celui-ci se trouvait confronté à de nombreuses difficultés. À la remise en cause de son rôle de cohésion nationale et de brassage social s'ajoutait en effet une gestion de plus en plus difficile des effectifs du contingent, notamment en raison de la multiplication des demandes de sursis liées à l'allongement de la scolarité. Les débats ont alors porté sur les possibilités de substitution au service national existant, et sur leur ►►

►► caractère obligatoire ou volontaire. Dans un contexte de restriction budgétaire, l'État s'est finalement orienté vers la création d'un « rendez-vous citoyen » (recensement et participation à la Journée d'appel et de préparation à la défense – JAPD) et la mise en place de volontariats civils et militaires.

La loi de réforme du service national, devenu service national universel, a été adoptée en octobre 1997. Le volontariat civil créé dans ce cadre visait à « apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général, ou à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ». Il s'adressait aux jeunes de 18 à 27 ans, pour une durée de 6 à 24 mois, et concernait trois domaines, « la défense, la sécurité et la prévention », « la cohésion sociale et la solidarité », et enfin « la coopération internationale et l'aide humanitaire ». La définition précise de ces volontariats civils a été renvoyée à une loi ultérieure, finalement votée en 2000 et suivie d'arrêtés spécifiant chacune de leurs modalités. Mais le découpage opéré témoignait déjà des proximités existant entre les anciennes formes civiles du service national et les nouveaux volontariats venus leur succéder.

Les déboires des premiers volontariats civils

Inscrits dans un cadre législatif commun, ces volontariats civils ont connu des destins différents. Le premier à voir le jour a été, en 2000, le volontariat international en administration et en entreprise. Les critiques formulées à son encontre ont été nombreuses et largement similaires à celles dont ce type de coopération faisait déjà l'objet. Plusieurs associations, mais aussi des hommes politiques de différents bords, ont souligné notamment son caractère élitiste et son rapport plus que lointain avec la vocation première d'une démarche de volontariat. Celui-ci a cependant été le plus soutenu par les pouvoirs publics et a rencontré une certaine audience auprès de jeunes à la recherche d'une première expérience professionnelle et d'un possible recrutement. En 2003, il concernait 2 316 volontaires, majoritairement des hommes et très diplômés.

En 2001, le volontariat civil dévolu à la défense, la sécurité civile et la prévention a été créé afin de promouvoir prioritairement la fonction de sapeur-pompier. Mais sa confidentialité et l'orientation directe de beaucoup des candidats potentiels vers le corps des sapeurs-pompiers volontaires ne lui ont pas véritablement permis de croître.

Il concernait, deux ans plus tard, 328 personnes.

Le volontariat de cohésion sociale et de solidarité, mis en place en 2002, a connu, lui aussi, une réussite plutôt mitigée (382 personnes en 2004). Son faible investissement par les pouvoirs publics, mais aussi par les associations, pourtant premières concernées, permet d'éclairer ce développement resté embryonnaire.

La concurrence des emplois-jeunes

Si elles n'étaient pas directement liées, la loi de création des emplois-jeunes et celle qui suspendait le service national ont été adoptées quasi simultanément. Beaucoup de postes auparavant occupés par des appelés en service civil et par des objecteurs de conscience ont alors été pourvus grâce à ce nouveau dispositif.

On comprend mieux, au passage, pourquoi l'ancienne coopération, qui n'était pas concernée par les emplois-jeunes, a bénéficié d'un soutien important. La promulgation tardive des textes d'application, et les faibles financements dédiés à la mise en œuvre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité sont ainsi indissociables de cette nouvelle priorité politique née avec l'alternance gouvernementale, après les élections législatives de 1997. Les associations ont d'ailleurs eu largement recours aux emplois-jeunes, devenant même très rapidement leur premier employeur.

En revanche, beaucoup d'entre elles se sont détournées du volontariat qu'elles jugeaient inadapté à leurs pratiques et surtout coûteux. La charge financière des jeunes recrutés revenait en effet, à l'exception de leur couverture sociale, aux structures qui les accueillent. Beaucoup d'associations ont fait le choix de ne pas s'inscrire dans le nouveau cadre proposé par les pouvoirs publics, y compris pour celles qui possédaient déjà des références anciennes au volontariat et au service civil.

Des formes civiles aux volontariats

Formes civiles de l'ancien service national	Volontariats civils du nouveau service national
Coopération en administration (CSNA) Coopération en entreprise (CNSE)	Volontariat international en administration (VIA) Volontariat international en entreprise (VIE)
Aide technique outre-mer	Volontariat à l'aide technique (forme spécifique du volontariat de cohésion sociale et de solidarité)
Police nationale et sécurité civile	Volontariat défense, sécurité civile et prévention
Objection de conscience	Volontariat de cohésion sociale et de solidarité

Source : Valérie Becquet, *Volontariat et service civil volontaire en France. État des lieux des politiques publiques et des pratiques associatives*, Etude CDVA, 2006, p. 16.

Les dispositifs de volontariat et leurs effectifs fin 2008

Type de contrat	Effectifs
Volontariats susceptibles de recevoir le label service civique	
Volontariat associatif (VA)	2900 (dont 95% en VA)
Volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité (VCCSS)	
Volontariat civil à l'aide technique (VCAT)	450 à 500
Volontariat de solidarité internationale (VSI)	2145
Volontariat de prévention, sécurité et défense civile	320
Volontariat pour l'insertion (dit « défense 2 ^e chance »)	1800
Cadets de la République	857
Volontariat international en administration (VIA)	1 000
Volontariat franco-allemand (VFA)	7 Français, 7 Allemands
Volontariats régis par des dispositions spécifiques	
Volontariat francophone	
Service volontaire européen (SVE)	380
Mission d'engagement civique sports	10
Pompiers volontaires	54 486 (< à 25 ans)
Volontariat international en entreprise (VIE)	5 800

Source : Rapport de Claude Greff sur la proposition de loi, adoptée au Sénat, relative au service civique, n° 2269, déposé le 27 janvier 2010.

Le label englobant du service civil volontaire

Avec le changement de majorité politique en mai 2002, la circulaire permettant la mise en œuvre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité a donc finalement été publiée. L'intérêt pour ce thème n'a cependant pas disparu des préoccupations de l'équipe gouvernementale en place. Très vite, le projet de deux nouveaux statuts a été annoncé : le contrat de volontariat international et celui de volontariat associatif. Le premier a été adopté en 2005 et le second en 2006. Tous deux apportaient des précisions juridiques sur ce nouveau statut qui ne relevait ni du bénévolat ni du salariat, et ne concernaient pas spécifiquement la jeunesse. Ils visaient à la fois une adéquation plus large aux besoins du monde associatif et une valorisation de l'engagement citoyen. Mais ils redou-

blaient également le caractère fragmenté de l'offre existante en la matière.

Les émeutes dans les banlieues françaises en 2005 se sont déroulées alors que la loi sur le volontariat associatif était en discussion à l'Assemblée nationale. Jacques Chirac a annoncé, quelques mois après, la création d'un service civil volontaire pour répondre à la crise que venait de connaître le pays. Le nouveau dispositif a été inscrit après coup dans le cadre plus large de la loi pour l'égalité des chances de mars 2006. Ce service civil volontaire a été placé sous la tutelle de la nouvelle Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), chargée de délivrer les agréments aux structures d'accueil potentielles. Ces dernières pouvaient être des personnes morales de droit public ou de droit privé, agissant dans

un but d'intérêt général, sans que des contenus spécifiques de missions ne soient mentionnés. Elles devaient apporter aux jeunes recrutés une formation à la citoyenneté, un accompagnement dans le cadre de leurs activités et une aide à la concrétisation de leur projet professionnel. Le service civil volontaire était ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire français depuis plus d'un an et pour une durée de 6, 9 ou 12 mois, à raison d'au moins 26 heures par semaine. Par ailleurs, il faisait l'objet d'un financement public qui concernait à la fois les indemnités des volontaires prises en charge à 90 %, et la formation et l'accompagnement qui leur étaient dispensés.

Ce label n'a pas été présenté comme un nouveau volontariat, mais comme un socle commun pour les formes existantes. Les volontariats de solidarité internationale, associatif, de cohésion sociale et de solidarité étaient donc susceptibles d'en relever, en même temps que d'autres dispositifs pourtant fort différents. De nombreux reproches ont ainsi été adressés au service civil volontaire dont les missions hétérogènes n'avaient parfois que peu à voir avec la notion d'intérêt général. La lourdeur des procédures administratives liée à la nécessité d'un double agrément (au titre du volontariat et à celui du service civil) a également été soulignée. Mais c'est surtout, selon divers observateurs politiques et associatifs, l'absence de financements publics significatifs qui a empêché le service civil volontaire de se diffuser largement. Ces différents éléments sont à l'origine de son faible développement, bien loin des 50 000 jeunes initialement visés.

Des obstacles identifiés au développement du service civique

À partir de la suspension du service national, cette généalogie a été marquée par une certaine instabilité et de nombreux retournements. L'activité politique déployée et les ambitions annoncées contrastaient toujours, finalement, avec la modestie des effectifs et des résultats concernés. Divers écueils ont ainsi été identifiés. ►►

►► Ceux-ci concernent en partie l'alternative entre obligation et volontariat qui n'a cessé d'être discutée. Du côté de la classe politique, les débats se sont focalisés sur le danger de la seconde option qui risquait d'atteindre au caractère universel de la vocation d'intégration citoyenne visée. Les associations, elles aussi, se sont longtemps divisées sur la question. Les discussions ont encore pris de l'ampleur avec la publication d'un « Appel pour un service civique obligatoire » dans l'hebdomadaire *La Vie* en novembre 2005. Ce dernier a été signé par un grand nombre de personnalités et par plus de 400 parlementaires de tous horizons politiques. L'absence de consensus autour de la démarche même de volontariat, entre le monde politique et le secteur associatif mais aussi en leur sein, n'est sans doute pas sans lien avec le faible développement de ce statut.

Par ailleurs, la prégnance des cadres issus de la conscription est demeurée forte sur la structuration des dispositifs suivants qui ne s'en sont jamais véritablement émancipés. De cet empilement de cadres successifs a découlé une offre hétérogène dont les principes et la vocation partagés n'étaient pas aisément identifiables. Ce manque de cohérence et de lisibilité s'est également traduit dans l'architecture de leurs modes d'organisation, souvent construite à la hâte. Le volontariat de cohésion sociale et de solidarité a pâti d'une gestion décentralisée, soumise à la bonne volonté des différentes administrations concernées et déjà accaparées par d'autres missions. Son essor limité s'est alors accompagné d'une diffusion très inégale de l'offre sur le terri-



toire. Avec la création du service civil volontaire, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a permis de remédier en partie à ces difficultés, mais au prix d'un redoublement des démarches à réaliser par les associations désireuses d'y prendre part. Toujours marqués par des découpages administratifs anciens, mais dépourvus de la symbolique forte et unificatrice qui leur donnait sens, ces volontariats se sont trouvés freinés dans leur mise en œuvre opérationnelle.

Cependant, c'est sans doute du côté des financements publics octroyés que les flottements sont apparus les plus flagrants, non sans lien avec les deux points précités. En dépit de la volonté politique affichée, ces financements ont toujours été des plus modestes. Ils ont contribué à maintenir les nouveaux dispositifs créés dans une certaine confidentialité et à limiter les effectifs, malgré l'investissement actif de plusieurs associations dans l'accueil de volontaires. ■

Repères

L'objection de conscience

Reconnue en 1963 mais tout d'abord soumise à de fortes contraintes (interdiction d'informer les conscrits sur cette possibilité, obligation d'un entretien de motivation devant une commission, affectation systématique à l'Office national des forêts et durée double de celle du service militaire), l'objection a été libéralisée en 1983. Elle a alors fait l'objet d'une liberté d'information, d'un bénéfice automatique sur lettre de motivation et d'une diversification de ses conditions d'affectation.

La loi débattue au Parlement

Malgré leur réussite relative, les premières formes de volontariat ont préparé le terrain à de nouveaux développements. La loi sur le service civique a été promulguée en mars 2010, après plusieurs mois de débats parlementaires marqués par un consensus exceptionnel. La volonté de raviver le civisme de la jeunesse, jugé défaillant, était en effet au cœur de toutes les préoccupations politiques.

Différentes étapes ont précédé le projet de loi déposé au Parlement. Les nombreux retentissements de l'« Appel pour un service civique obligatoire » dans l'opinion publique ont amené les principaux candidats aux élections présidentielles à inclure cette question dans leur programme.

Remise sur l'agenda politique après les élections présidentielles

Peu de temps après son arrivée à l'Élysée, Nicolas Sarkozy a chargé Luc Ferry, alors président délégué du Conseil d'analyse de la société, de rédiger un rapport sur la rénovation du service civique. Remis en septembre 2008, ce dernier envisageait les différentes options possibles et soulignait, dans tous les cas de figure, l'importance de recourir à une phase de volontariat pour une montée en puissance progressive. Dans un deuxième temps, le nouveau haut commissaire à la Jeunesse, Martin Hirsch, a mené de nombreuses consultations afin de rédiger un Livre vert sur les politiques de jeunesse présenté en juillet 2009. La

mise en œuvre d'un service civique constituait l'une de ses propositions, ensuite approfondie par la commission de concertation sur la politique de la jeunesse. Cette dernière en précisait les contours qui devaient reposer sur la base du volontariat et concerner 10 % d'une classe d'âge dans un délai de cinq années. Une évaluation de son impact pouvait ensuite conduire à sa systématisation.

Suite à ces préconisations, 40 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2010. Dès 2009, une dotation de 18,9 millions d'euros a été consacrée au recrutement de 3 000 volontaires en service civil dans le cadre d'une phase d'expérimentation préparatoire.

C'est dans ce contexte qu'en septembre 2009, Yvon Collin et le groupe Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) ont déposé au Sénat une proposition de loi sur le service civique. Ce projet visait à fusionner les principaux statuts de volontariat existants et à simplifier les procédures pour les structures d'accueil. S'il a connu un destin heureux, il n'était pourtant pas le premier à voir le jour au sein du Parlement.

La jeunesse, symptôme du malaise national ?

Le projet de loi d'Yvon Collin fait en réalité suite à une multitude d'autres, soumis au Parlement par des députés ou des sénateurs d'appartenances politiques variées depuis plusieurs années. Le rapport Ferry permet d'en comptabiliser douze, entre septembre 2003 et octobre 2006, qui n'ont pas tous été discutés. Les cadres définis, en termes de durée, d'âge, de modalités d'exercice varient, même s'ils s'appuient dans la plupart des cas sur une logique d'obligation et non sur du volontariat. Mais, au-delà des divergences philosophiques bien réelles qui sous-tendent ces propositions, leurs contextes d'apparition ne peuvent manquer d'attirer l'attention. Une première vague intervient en effet suite à la canicule de 2003 et au décès de plusieurs milliers de personnes âgées. Une seconde voit le jour après les émeutes dans les banlieues en 2005. Les origines et les conséquences de ces deux séries d'événements n'ont que peu de points communs, mais toutes deux ont suscité une forte émotion collective et des inquiétudes quant à l'affaiblissement du lien social et de la cohésion nationale. Ainsi ces différents projets ont-ils vu le jour dans des climats de malaise social dont la jeunesse devenait un symptôme criant.

Le nouveau projet de loi ne s'inscrit pas en réaction à un événement dramatique ponctuel mais, sur fond de crise économique accrue, les débats et les rapports qu'il a suscités au Parlement font apparaître ces mêmes craintes d'un délitement du lien social dont les jeunes seraient les premiers porteurs. Les expressions employées en témoignent lorsqu'elles dressent un portrait de la société française caractérisée par « la montée de l'individualisme et le repli sur soi » ou encore par « l'émiettement des solidarités ». Et la jeunesse vient alors cristalliser ►►

►► cette idée d'un déclin, en raison de son « manque de repères », de ses « valeurs républicaines jugées défaillantes », de sa tendance à « privilégier ses droits personnels au détriment de ses devoirs en matière de solidarité nationale ». Dans ce cadre, les vertus prêtées au service civique se font avant tout morales et sont rapportées au vide apparu en la matière avec la suspension du service national, autrefois source de « brassage social, d'apprentissage de la vie en communauté, d'expression de la solidarité nationale et de respect de l'autorité ». Il s'agit avant tout de « transmettre des valeurs de citoyenneté », « d'encourager les jeunes à s'engager au service de la collectivité nationale ». Les allusions à la question de l'insertion professionnelle, largement présentes lors de la création du service civil volontaire, sont cette fois-ci beaucoup moins marquées. Ce qui peut d'ailleurs susciter un certain étonnement dans un contexte de croissance massive du chômage des jeunes.

Alimenté par des représentations plutôt inquiètes et défiantes vis-à-vis de la jeunesse, le consensus autour du projet de loi sur le service civique s'est donc appuyé sur un registre très moral qui a permis des votes favorables à la quasi-unanimité au Sénat et à l'Assemblée nationale. Cet accord exceptionnel et inhabituel sur les grandes lignes s'est cependant accompagné de nombreuses discussions sur différents points de sa mise en œuvre.

« Donner un nouveau souffle à la geste républicaine »

Sur fond de références récurrentes à la conscription, les débats se sont, bien entendu, portés sur le caractère obligatoire ou volontaire que devait revêtir le service civique. La proposition de loi présentée se fondait sur la seconde option qui a été discutée par beaucoup de parlementaires, en particulier de gauche. Les arguments proposés n'étaient pas nouveaux. Ils faisaient valoir la garantie d'un réel brassage social et d'une mixité effective, ainsi que la nécessité de mainte-

nir un lien obligé entre les jeunes et la République. Leurs adversaires, parmi lesquels Martin Hirsch, arguaient surtout des difficultés pratiques à sa concrétisation et, notamment, de l'impossibilité de proposer un nombre suffisant de missions d'intérêt général pour les 700 000 jeunes d'une classe d'âge potentiellement concernés. Reprenant les conclusions du rapport de Luc Ferry, un consensus a été établi sur la base d'une montée en puissance progressive du service civique fondée, dans un premier temps tout au moins, sur une logique de volontariat. Cette position était d'ailleurs celle du sénateur Yvon Collin, à l'initiative du projet. Un comité de suivi a été prévu afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi et de présenter devant le Parlement un rapport sur d'éventuelles propositions d'amélioration, avant le 31 décembre 2011. Cependant, la référence explicite à une évolution vers l'obligation, initialement prévue dans ce document, a été supprimée. La loi sur le service civique défini comme volontaire a donc suscité un consensus qui ne se présente, pour l'instant, que comme transitoire.

L'inscription au code du service national

Dans ce contexte, l'inscription au code du service national a, pour sa part, fait l'objet d'une unanimité complète et immédiate. Si le service civil volontaire, rattaché au cadre plus global de la loi sur l'égalité des chances, devait prendre place dans le code de l'action sociale et des familles, cette nouvelle version a été résolument inscrite dans la lignée de la conscription dont elle visait à prendre le relais. Le service civique devient non seulement l'une des formes du service national, mais aussi son « fer de lance ».

Les discussions ont alors porté sur les modifications à apporter à ce code, de façon à en améliorer la cohérence et la lisibilité. L'objectif de cohésion nationale a été ajouté à celui de défense et la « Journée d'appel et de préparation à la défense » a été rebaptisée « Journée défense et citoyen-

neté ». Cette journée doit comprendre un temps d'information et de sensibilisation au service civique. De ce repositionnement fort sur le plan symbolique n'a découlé qu'un désaccord de fond lorsque, dans le rapport de la commission sénatoriale, une durée minimale de trois ans de résidence sur le territoire pour les candidats au service civique a été évoquée. Celle-ci a finalement été ramenée à un an dans le texte définitif, comme le proposait le projet initial.

Des missions d'intérêt général

Les visées du service civique ont été définies de la façon suivante : celui-ci a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ». Les champs d'intervention possibles (repris dans les tableaux récapitulatifs ci-après) doivent répondre de missions jugées prioritaires par l'État. Un important travail de défrichage était parallèlement effectué par l'IGAS. Ces champs ont donc suscité moins de discussions que le périmètre des structures susceptibles d'accueillir des jeunes en service civique et pouvant répondre de cet intérêt général. Pour finir, sont concernés les organismes sans but lucratif de droit français ou les personnes morales de droit public. Le périmètre se voit donc élargi comparativement aux régimes antérieurs. Le volontariat associatif, par exemple, ne visait que les associations de droit français ou les fondations d'utilité publique, alors que d'autres types de fondations ou des mutuelles peuvent désormais y prétendre. Cependant, les associations culturelles, politiques, les congrégations, les fondations d'entreprise et les comités d'entreprise en ont été exclus. Cet élargissement s'est aussi vu justifier par la volonté d'accueillir, à terme, 10 % d'une classe d'âge, soit 70 000 jeunes.

Cette volonté de revivification de la « geste républicaine » doit en effet s'accompagner d'une montée en puis-

sance rapide du service civique, comme le préconisait déjà la commission de concertation sur la politique de la jeunesse. Dans ce cadre, son financement par l'État est apparu comme une évidence non discutable au sein des deux assemblées, financement accru pour répondre aux ambitions annoncées. La refonte totale des cadres réglementaires existants constitue le deuxième axe de cette montée en puissance.

proposé n'a pas pour autant fait l'unanimité. Relayant le point de vue de certaines associations, des parlementaires ont plaidé pour le maintien du volontariat associatif dont les visées et le mode de fonctionnement ne recoupaient pas exactement celles du service civique et ne pouvaient donc s'y fondre. Ce point, sur lequel ils n'ont pas obtenu gain de cause, est plus largement abordé par la suite, à propos du processus de concertation entre associations et pouvoirs publics. A contrario, l'inclusion du volontariat

pris un nouveau sens dès lors qu'elle se voyait associée à un autre projet gouvernemental d'évolution du service public de l'orientation. Avec la prise en charge obligatoire des jeunes de 16 à 18 ans, certains parlementaires craignaient que le service civique ne remplace à leur endroit une véritable formation scolaire ou professionnelle. Cet argument a notamment été repris par ceux du Parti communiste et du Parti de gauche, qui souhaitaient que le dispositif ne vise que les majeurs et qui n'ont pas voté le texte définitif.

La limite d'âge supérieure fixée à 25 ans a, pour sa part, fait l'objet d'un relatif consensus même si, dans un premier temps, les sénateurs avaient envisagé un service civique sans limite d'âge supérieure mais financé par l'État jusqu'à 25 ans. Des conditions d'accueil spécifiques ont également été établies pour les mineurs qui doivent bénéficier d'une autorisation parentale.

Verbatim

« L'engagement en service civique insufflera une nouvelle dynamique à la geste républicaine et donnera envie à chaque jeune de s'investir dans la société. »

Claude Greff, députée UMP, rapporteure pour la loi relative au service civique

Simplification et rationalisation des dispositifs existants

Afin de dépasser les faiblesses des dispositifs précédents, la nouvelle loi vise à fusionner la plupart d'entre eux dans un cadre unique et lisible. Ainsi le volontariat associatif, le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, le volontariat civil à l'aide technique, le volontariat de prévention, sécurité et défense civile, le service civil volontaire disparaissent-ils pour laisser la place au service civique. Par ailleurs, le service volontaire européen (SVE), les volontariats de solidarité internationale (VSI), les volontariats internationaux en administration (VIA) et en entreprise (VSE) restent régis par leurs dispositions propres, mais ils peuvent constituer des formes de service civique effectuées à l'étranger et donner droit à une attestation.

Si la volonté d'homogénéiser les multiples régimes existants était largement partagée au sein des deux assemblées, le nouveau découpage

international en entreprise, absente du projet de loi initial et de sa première version modifiée par les sénateurs, a fait resurgir les débats qui entouraient déjà sa présence dans les dispositifs antérieurs. En effet, celui-ci n'est pas effectué au service de l'intérêt général mais d'une entreprise et suscitait donc de larges réticences. Toutefois, une majorité de députés ont souhaité le réintroduire dans ce nouveau cadre afin de le rendre plus attractif et plus visible.

Un service civique pour la jeunesse

Cette volonté d'homogénéisation a nécessité également la création d'un statut et d'un régime juridiques communs et c'est sans doute sur ce point que les controverses ont été le plus présentes. Celles-ci ont tout d'abord concerné la tranche d'âge visée par le service civique, finalement comprise entre 16 et 25 ans. La limite d'âge inférieure était déjà présente pour le service civil volontaire, mais elle a

Une étape de vie

Un autre débat a porté sur la durée globale et hebdomadaire des missions, ainsi que sur leur caractère continu ou morcelé. Sur ce point également, les positions ont divergé. Le texte du Sénat faisait preuve d'une grande flexibilité tandis que les députés de l'Assemblée nationale ont cherché à rigidifier le dispositif : le service civique ne peut être fractionné et doit avoir une durée continue comprise entre 6 et 12 mois. Leur intention était de marquer symboliquement son importance et le poids qu'il devait avoir dans la vie des jeunes susceptibles de s'y engager.

Dans le même esprit, les membres de l'Assemblée nationale ont également rejeté l'amendement proposé par le gouvernement concernant le bénévolat de service civique. Selon cette proposition, certains bénévoles de longue durée et complétés par une formation citoyenne devaient pouvoir bénéficier d'une attestation de service civique. Mais, outre son caractère fragmenté, cette proposition risquait également d'atteindre à la volonté de clarification qui était au principe ►►

►► de la nouvelle loi. Elle a donc essuyé un refus majoritaire, au grand soulagement de beaucoup d'associations comme le détailleront les paragraphes consacrés à leur concertation avec les pouvoirs publics.

Une volonté partagée de souplesse a, en revanche, guidé la définition de la durée hebdomadaire des missions qui représentent « sur la durée du contrat,

à lui afférer des droits et une protection sociale tout en le distinguant clairement du salariat et donc du droit du travail. À cet égard, le modèle du service civil volontaire a été largement repris et complété. Le volontaire en service civique bénéficie d'une couverture maladie, de droits à la retraite et de congés. Seul le montant de son indemnité, quelque peu revu à la

la force symbolique de l'engagement en faveur de l'intérêt général que veut constituer le service civique. Les organismes d'accueil font par ailleurs l'objet d'un soutien financier qui doit couvrir une partie des coûts relatifs à l'accueil des volontaires. Comme dans l'ancien service civil, ces derniers doivent en effet bénéficier d'une formation citoyenne, d'un accompagnement pour leurs missions et d'une aide à la formulation de leur projet d'avenir.

À cet égard, les parlementaires ont souhaité la désignation d'une institution spécifique dédiée à la gestion du nouveau service civique. Le gouvernement, soutenu par l'Assemblée nationale, a proposé la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique ». Il regroupe l'État, l'Agence nationale pour la cohésion nationale et l'égalité des chances (ACSÉ), l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et l'association France Volontaires. Une telle architecture présente l'intérêt, selon ses promoteurs, d'être adaptable aux besoins et donc suffisamment souple pour accompagner l'essor rapide du service civique, et de pouvoir impliquer dans sa gouvernance les différents acteurs concernés (organismes d'accueil, établissements d'enseignement, etc.) au fur et à mesure de son développement. L'instauration d'un comité consultatif représentant la société civile doit également permettre de renforcer cette démarche partenariale.

Les débats qui ont accompagné le vote de cette loi sont donc restés très axés sur la promotion d'un engagement au service de l'intérêt général, relais de la conscription disparue, et largement encadré par les pouvoirs publics. Dans le même temps, les associations en constitueront, avec les collectivités territoriales, les principaux lieux de mise en œuvre. Se pose alors la question de la place et du rôle qui leur ont été octroyés dans ce processus de construction législatif. ■

Verbatim

« Je suis favorable à un service civique initiatique et précis, pas à un service civique homéopathique. Il lui faut donc un dispositif bien identifié. »

Marcel Rogemont, député PS

au moins 24 heures par semaine » et permettent ainsi d'alterner périodes de forte activité et périodes plus creuses. Dans le même temps, elles ne peuvent dépasser 48 heures par semaine et 35 heures pour les mineurs. Par ailleurs, cette conception d'un service civique comme temps spécifiquement dédié à un engagement pour l'intérêt général a aussi entraîné des discussions sur sa compatibilité avec une formation ou un emploi. Contrairement aux sénateurs, les députés s'y sont opposés pendant les débats à l'Assemblée. Mais, rien n'étant spécifiquement indiqué à ce sujet dans le texte législatif, celle-ci est finalement autorisée de fait. Il s'agit là d'une évolution majeure par rapport aux dispositifs antérieurs, notamment ceux qui relevaient du service civil volontaire envisagé comme une occupation unique.

Un encadrement renforcé

Les contours de ce contrat « qui organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'un des organismes ou l'une des personnes morales agréées, et la personne volontaire » ont été moins sujets à controverse. L'enjeu, déjà présent lors de la création des dispositifs antérieurs, consistait à encadrer ce statut,

baisse selon les décrets promulgués, a véritablement suscité l'inquiétude de certains parlementaires. Il s'agit, là encore, d'une des raisons qui ont amené les parlementaires communistes et du Parti de gauche à s'opposer au service civique. Le statut a, d'autre part, fait l'objet d'un encadrement renforcé. Il ne peut être établi pour des missions qui auraient été effectuées par un salarié moins d'un an auparavant afin de diminuer les risques de substitution à l'emploi. Il ne peut pas non plus être exercé dans une structure où le volontaire serait déjà salarié. Et enfin, il ne s'applique pas aux dirigeants bénévoles qui pourraient ainsi faire financer par l'État le travail qu'ils effectuent de manière désintéressée au sein d'associations.

Des procédures simplifiées et gérées par une structure dédiée

Une autre simplification notable concerne la procédure d'agrément pour les structures d'accueil. Une seule est désormais nécessaire et obtenue auprès d'un organisme unique qui gère aussi le versement des indemnités directement aux volontaires. Cette dernière disposition vise, dans le même temps, à consolider le lien entre l'État et les volontaires, autrement dit

La concertation entre associations et pouvoirs publics

Le rapport de Luc Ferry, la rédaction du Livre vert et les travaux de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse ont constitué des étapes de consultation des associations, préalables au vote de la loi sur le service civique. Relativement approfondies, ces consultations ont très tôt permis un travail commun avec les pouvoirs publics, qui n'a cependant pas empêché quelques tensions quant aux positions prises par les parlementaires et par le gouvernement.

bénéficie pas d'un financement public mais son montant est fixé par décret. Néanmoins, certaines dérogations pour les 18-25 ans peuvent être accordées par l'Agence du service civique. Le second point qui a suscité de fortes réactions dans le monde associatif tenait à l'introduction du bénévolat de service civique dans la loi. Cette initiative gouvernementale, finalement écartée par les députés, soulevait en effet de nombreuses craintes explicitées par les acteurs associatifs interrogés ci-dessous.

Quel bilan aujourd'hui ?

Quel regard portent sur cette concertation les associations qui y ont pris part ? Nadia Bellaoui (Ligue de l'enseignement, CPCA), Eric Sapin (Comité de coordination pour un service civil), et Marie Trelle Kane (Unis-Cité) dressent à cet égard un bilan plutôt positif et reviennent sur les différents points qu'ils ont défendus dans ce cadre. ▶▶

Des points de désaccord dans la concertation

L'inscription au code du service national n'a pas fait l'objet d'une dissension explicite entre les associations et les pouvoirs publics. Certaines y étaient même complètement favorables tandis que d'autres ont exprimé leurs réserves devant ce rattachement à une histoire, des symboles et des valeurs conçus comme étrangers à la vie associative. Les plus réfractaires ne souhaitaient pas cependant faire l'impasse sur les opportunités d'un service civique pris en charge par l'État et ne se sont donc pas engagées dans une opposition frontale. En revanche, deux autres points principaux ont fait l'objet d'après discussions déjà évoquées à

propos des débats au Sénat et à l'Assemblée nationale. Le premier concernait la suppression du volontariat associatif dont le maintien était pourtant très largement souhaité et soutenu à la fois par le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) et la CPCA. Face à la volonté d'homogénéisation qui animait les parlementaires, il s'agissait de défendre un cadre souple (notamment en termes de durée des engagements), relevant de la liberté associative et non d'une politique d'État. Un volontariat de service civique a finalement été créé pour les plus de 25 ans, qui peut concerner les associations et les fondations reconnues d'utilité publique. Celui-ci ne



Marie Trelu Kane

Marie Trelu Kane est présidente d'Unis-Cité.

Quel est votre point de vue global sur le processus de concertation entre le monde associatif et les pouvoirs publics sur le service civique ?

Marie Trelu Kane : il y a deux aspects. D'une part, un travail de consultation interassociative a été mené au sein d'un groupe composé de structures accueillant déjà des volontaires (l'Afev, l'Afij, Animafac, la Croix-Rouge, la Ligue de l'enseignement et Unis-Cité). Cette démarche a facilité par la suite la concertation avec les pouvoirs publics car elle a permis de faire émerger une vision commune et un accord sur l'essentiel.

D'autre part, il y a le dialogue avec les pouvoirs publics qui s'inscrit dans une histoire plus ancienne. Le service civique était l'une des promesses de campagne de Nicolas Sarkozy, mais tant que nous n'avons pas eu un interlocuteur spécifique en charge de ce dossier, il a été difficile d'établir un échange constructif. L'arrivée de Luc Ferry a marqué une première étape de concertation pendant laquelle de nombreux acteurs ont été reçus. Unis-Cité a été très entendu dans ce cadre. Le rapport Ferry est d'ailleurs totalement en phase avec nos recommandations. Mais au-delà de notre situation spécifique, il existait certainement déjà un début de vision commune, des points faisant l'unanimité et qui se sont retrouvés dans le rapport : contre l'obligation, une véritable étape de vie, l'importance de la mixité. Globalement, les grandes lignes y étaient. De mon point de vue, cette première étape a été

réussie. J'ai également trouvé remarquable le travail mené ensuite pendant le mandat de Martin Hirsch. Les réunions ont été régulières, ont abordé de vrais sujets et se sont caractérisées par une véritable écoute et une prise en compte des avis de chacun. Avec son équipe, il a su faire preuve d'une ouverture, d'un pragmatisme, d'une efficacité qui méritent d'être soulignés.

Eric Sapin : Nous étions dans la continuité des échanges ayant nourri le Livre vert sur la jeunesse. Le service civique y était déjà abordé. Mais nous avons fait sur ce sujet un saut qualitatif incomparable par rapport à ce qui existait auparavant en matière de dialogue avec les pouvoirs publics.

On peut juste regretter le temps perdu car la promesse d'un service volontaire remonte à une quinzaine d'années, lorsque Jacques Chirac a annoncé la suspension du service national. Ce retard a aujourd'hui des conséquences sur la société, sur l'histoire de notre pays, sur le civisme contemporain. Cependant, il n'y a pas de concertation parfaite et celle-ci était perfectible. Martin Hirsch nous entendait, tout en ayant des idées bien arrêtées sur un certain nombre de points, compte tenu de ses propres contraintes gouvernementales et budgétaires.

Nadia Bellaoui : C'était une drôle de concertation. La proposition de loi débattue au Sénat et à l'Assemblée n'était pas d'initiative gouvernementale, même si tout le monde savait qu'elle était portée par le gouvernement. Cette situation avait son importance parce qu'elle permettait à Martin Hirsch de jouer (habilement) un rôle de médiateur entre les points de vue des associations, de Bercy et de l'Élysée, mais aussi des parlementaires issus des différents groupes politiques. L'enjeu était d'aller vers cette belle idée, largement partagée au sein de l'intelligentsia, mais comportant aussi les défauts d'une « belle idée » peu en phase avec la réalité. En tant qu'associatifs, nous étions aussi sensibles à l'idée de « creuset républicain », mais en nous appuyant sur notre réalité qui était celle de quelques milliers de jeunes, et non sur un projet de société, du moins pas directement. Et chacun savait que la montée en puissance du

service civique devait s'appuyer sur cette belle idée, sans dénaturer pour autant ce que nous, associations, avions petitement réussi à faire sur le terrain.

C'était donc une drôle de concertation, faite d'allers-retours entre des positions de principe nécessaires, la réalité associative et les contraintes budgétaires. Chacun prenait en compte les difficultés de positionnement de l'autre, parce que tout le monde était convaincu de l'intérêt d'aboutir. D'ailleurs, nous ne tenions pas exactement le même discours dans le cadre de la concertation avec Hirsch et avec les parlementaires parce que nous n'en attendions pas les mêmes choses.

Cette petite histoire est intéressante parce qu'elle illustre bien l'intérêt du sujet, entre l'idée générale qu'on peut se faire du civisme et les enjeux concrets de la réussite de l'une de ses formes bien particulière et qui a ses ressorts propres. En ce sens, cette concertation était inhabituelle, mais elle a aussi certainement constitué un modèle du genre.

Quelques points ont fait débat pendant cette concertation : la disparition du volontariat associatif, l'inscription au code du service national ou encore le bénévolat de service civique...

Eric Sapin : Concernant le volontariat associatif, l'amnésie de nos élus est frappante. Ils en ont été porteurs et ont tenu des discours dithyrambiques sur l'importance de sa création, il y a quelques années. Et finalement, il passe à la trappe. Certaines associations, Cotravail en tête, se sont manifestées pour rappeler que ce statut répondait à des besoins pour certaines catégories de bénévoles ou de volontaires qui ne rentraient pas dans les autres cadres. Leur point de vue méritait une véritable évaluation à partir de laquelle on aurait pu juger de l'opportunité de dissoudre le volontariat associatif dans le vaste service civique, lui-même réintégré dans le service national. Les associations avaient chacune leurs difficultés pour exister quotidiennement de manière légitime à travers leur pratique du volontariat. Elles n'ont pas été porteuses d'un projet vraiment ficelé, sur ce point, dans la discussion avec les pouvoirs

publics. Par exemple, à aucun moment, la réintégration générale des volontariats dans le service national n'était évoquée. L'idée est venue des services de l'État qui souhaitaient donner de la cohérence à l'ensemble des volontariats.

Dans ce cadre, l'articulation au service national tenait aussi à l'éventuelle perspective d'en faire quelque chose d'obligatoire. C'était une surprise pour moi car j'étais le seul ces dernières années, y compris dans ma propre organisation, à évoquer l'importance de garder un pied dans le service national. Le CCSC est né en 1972, avec l'évolution du service national et son ouverture vers le civil, poussée par les objecteurs de conscience. Nous sommes donc restés très sensibles à cette question du rôle des civils par rapport à



Eric Sapin

Eric Sapin est secrétaire général du Comité de coordination pour un service civil.

des enjeux de paix et de sécurité, de défense au sens large, plus que jamais d'actualité. Le glissement de « civil » à « civique » est intéressant à observer. Nous y étions opposés parce que « civil » renvoie à une acception large, à la démocratie politique dans toute sa richesse et ses composantes, tandis que « civique » restreint l'acception et recentre sur l'institution. Mais ce mouvement peut permettre un engagement plus important de l'État, ce qui semble être le cas.

Marie Trelu Kane : Un des principaux sujets sur lequel Unis-Cité a eu des discussions concernait le service

civique comme étape de vie. La pire option aurait été celle de l'obligation morcelée, deux heures par-ci par-là. Elle aurait tué la vocation du service civique, juste pour en faire quelque chose d'obligatoire et de finançable. L'idée est que le jeune puisse disposer d'une étape de vie, bénéfique à la fois pour la société et pour son développement personnel. Sur ce point, nous nous sommes battus, parce que permettre à un jeune de donner 6 mois de son existence signifie lui donner de quoi vivre, se loger, manger, et ça coûte. Ça a été notre grand combat.

J'adhère à l'idée que nous avons perdu quinze ans mais c'est un fait, nous avons loupé le coche de la réforme du service national. À l'époque, il aurait été évident d'y inscrire le service civique. Le faire aujourd'hui me paraît intelligent et c'est vrai que nous n'avons pas tellement discuté sur ce point. À mon avis, le volontariat associatif ne répond pas aux mêmes enjeux, c'est un outil qui permet le développement de la vie associative. Mais il n'y avait pas contradiction, on aurait pu le garder et c'est la position que nous avons défendue.

En revanche, nous étions très opposés au bénévolat de service civique qui risquait, à terme, de tuer l'idée même de service civique. D'autant qu'il y avait une Conférence de la vie associative en cours, avec des groupes de travail sur le bénévolat et sa valorisation. Il était complètement prématuré de dire qu'on apportait une solution, avant même d'avoir posé la question, et de brouiller le message par la même occasion. Du reste, mon avis sur ce sujet est très ferme, parce que j'ai toujours la même crainte : le service civique est une belle idée, tout le monde adhère, mais ça coûte cher car il faut prendre en charge les frais de subsistance des jeunes, et leur encadrement. Labelliser « service civique » du bénévolat est une manière de tuer l'idée dans l'œuf.

Nadia Bellaoui : Nous avons souhaité que le code change de nom, qu'il passe de code du service national à code du service national et de la cohésion nationale, ce qui a été retenu. Il est vrai que la discussion ne nous a pas beaucoup occupés, mais cette position de principe était l'une des plus intéressantes.



Nadia Bellaoui

Nadia Bellaoui est secrétaire nationale de la Ligue de l'enseignement, vice-présidente de la CPCA.

Elle traduisait la tension légitime entre d'une part, une conception de la vie associative libre et auto-organisée et, d'autre part, ce nouveau projet. Cette tension se retrouvait entre les tenants du volontariat associatif et ceux du service civique, derrière Unis-Cité, et largement repris à son compte par toute la classe politique. Pour cette dernière, il était évident qu'on parlait de civisme, qu'il s'agissait d'une forme d'engagement public, appropriable par la collectivité nationale, qui dépassait l'engagement associatif.

Par contre, la proposition d'intégrer le bénévolat dans la loi sur le service civique n'avait que des défauts. Comme Marie l'a dit, ça risquait de brouiller le message de « l'étape de vie » et nous avons tous en tête que, derrière, il y avait la tentation de faire du chiffre, qui était le principal écueil. Cette proposition aurait aussi eu, de manière plus générale, un impact sur le bénévolat lui-même, puisqu'elle amenait de fait à distinguer les bénévoles labellisés « service civique » des autres. Or, dans le monde associatif, on sait combien la nature humaine est mouvante et combien il est important de ne pas mettre les gens dans des statuts trop figés. La fluidité du bénévolat va à l'encontre de toute typologie instituant des formes plus ou moins approfondies, plus ou moins légitimes. Ça n'a aucun sens, le bénévolat est un don de soi qui a des formes différentes mais non hiérarchisables. ■

Le cadre réglementaire en résumé

► Du côté des jeunes

Qui ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans possédant la nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifiant d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an. Une autorisation parentale est requise pour les mineurs.
- Au-delà de 25 ans, la loi instaure, en parallèle de l'engagement de service civique, le volontariat de service civique pour lequel l'État ne prend pas en charge l'indemnité.

Quelles conditions ?

- Le service civique est cumulable avec le statut d'étudiant et avec celui de salarié (sauf s'il s'agit de la même structure).
- Il est incompatible avec un mandat de dirigeant bénévole dans la structure où il est effectué.

Quelles missions ?

- Neuf champs sont définis : solidarité, santé, culture et loisirs, sport, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
- Ces missions ne peuvent être effectuées si elles ont été prises en charge par un salarié dont le contrat a été rompu moins d'un an avant le début du service civique.

Quel contrat ?

- Ce contrat ne relève pas du droit du travail.
- Il concerne une durée de 6 à 12 mois.
- Sur la durée du contrat, l'accomplissement des missions représente au moins 24 heures par semaine et est plafonné à 48h (35h pour les mineurs).
- Il peut être rompu sans délais en cas de force majeure, de faute grave ou d'embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois. Dans les autres cas, il nécessite un préavis d'un mois.

Quelle indemnité ?

- L'indemnité est de 440 euros, indexée sur l'indice brut de la fonction publique. Elle est versée directement au jeune par l'Agence de Service et de Paiement pour le compte de l'Agence du service civique.
- Elle comprend 100 euros supplémentaires pour les jeunes anciennement bénéficiaires du RSA ou étudiant boursier de 3^e ou 4^e échelon.
- La structure d'accueil verse un complément d'indemnité d'un montant minimum de 100 euros indexé sur l'indice brut de la fonction publique, en espèces, en nature ou en titre-repas volontaires.

Quel impact de l'indemnité ?

- L'indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.
- Le service civique suspend les versements des indemnités de chômage et de RSA qui reprennent à l'identique au terme du contrat.

Quelle protection sociale ?

- Le jeune s'affilie au régime général de l'assurance maladie.
- L'ensemble de la période de service civique est validé au titre de la retraite.

Quelle reconnaissance ?

- Une attestation de service civique est délivrée par l'État à l'issue de la mission.
- Les compétences acquises en service civique sont prises en compte dans la VAE et dans le passeport orientation formation.
- Les modalités de valorisation dans les cursus d'enseignement supérieur sont encore inconnues.

► Du côté des associations

Qui ?

- Les organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public sont concernés. En revanche, les associations culturelles, politiques, les congrégations et les fondations d'entreprise ne peuvent recevoir d'agrément.

Comment ?

- L'agrément est délivré par l'Agence du service civique après dépôt d'un dossier de demande, et pour une durée déterminée.

Quelles obligations ?

- Les structures doivent assurer aux jeunes accueillis une formation civique et citoyenne dont le référentiel est conçu par l'Agence du service civique. Celle-ci peut faire l'objet d'une mutualisation au niveau local.
- Elles doivent aussi mettre à disposition des jeunes un tuteur désigné et leur fournir un accompagnement pour la réalisation de leurs missions et leur projet d'avenir.

Quelles aides de l'État ?

- Les structures agréées perçoivent une aide fixe de 100 euros par mois et par jeune.

► L'Agence du service civique

Comment est-elle organisée ?

- L'Agence du service civique est un GIP dont les membres fondateurs sont l'État (ministère de la Jeunesse), l'Acisé, L'Injep et France Volontaires.
- Des personnalités qualifiées siègent à son conseil d'administration au côté des représentants des membres fondateurs.
- Un comité stratégique consultatif, composé notamment de représentants des structures d'accueil et de parlementaires est également constitué.

Qui y a été nommé ?

- Martin Hirsch en est le président, nommé par arrêté du ministre de la Jeunesse et de la Vie associative.
- Francis Godard (président de l'université de Marne-la-Vallée) et Marie Trelle Kane (présidente d'Unis-Cité) sont nommés personnalités qualifiées au sein de son conseil d'administration.
- Luc Ferry et Jacques Godfrain (président de France Volontaires) en sont vice-présidents.

Quelle structuration régionale ?

- Le délégué régional de l'Agence est le préfet de région. Il désigne un délégué territorial adjoint parmi les chefs de service déconcentré ou les membres du corps préfectoral.
- Il assure la coordination des politiques de promotion, d'évaluation et de contrôle du service civique.
- Pour mener ses missions, il s'appuie sur la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, et sur les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale.

Les enjeux sociétaux du service civique



Le service civique suscite de nombreux espoirs. Ses enjeux sont en effet importants pour la jeunesse, pour les pouvoirs publics et pour les associations qui en constitueront des lieux d'accueil privilégiés. Du fait de leur multiplicité, ces enjeux sont aussi susceptibles d'entrer en tension les uns avec les autres. Ils appellent donc à une grande vigilance dans la mise en œuvre du dispositif. D'autant que, si ce dernier s'inscrit dans une histoire plus ancienne, sa forme actuelle n'est véritablement comparable qu'avec le service civil volontaire, son prédécesseur direct. L'expérience sur laquelle s'appuyer est donc modeste par sa durée et son échelle. La « culture du volontariat » souhaitée par de nombreuses associations reste à construire. Cependant, pour éviter de dévoyer ses intentions premières d'engagement citoyen et de cohésion sociale, elle doit tenir compte des spécificités du statut qu'elle promeut, statut hybride entre le bénévolat et le salariat. Car c'est bien là, en particulier dans un contexte d'accroissement massif du chômage des jeunes et de baisse des subventions aux associations, que se situent les principaux écueils.

Une culture du volontariat encore balbutiante

En 2009, la CPCA a commandé une étude sur la situation des jeunes en service civil volontaire (SCV) au sein des associations. Celle-ci met en évidence une grande hétérogénéité de pratiques mais aussi les nombreux flottements qui caractérisent encore ce statut. Elle donne ainsi matière à réflexion pour la mise en œuvre du service civique.

Les entretiens menés dans le cadre de l'enquête portent sur plusieurs thématiques qui pourraient être autant de sujets de débats : le recrutement des volontaires qui oscille entre motivation et recherche de compétences, les missions confiées qui montrent la difficulté à définir ce statut, l'accompagnement qui vise autant la contribution citoyenne que la professionnalisation, l'indemnité, un sujet sensible et peu débattu. Entre l'engagement citoyen, le tremplin vers l'emploi et le dispositif d'insertion, la finalité du SCV reste floue. Et il n'est pas sûr que le nouveau service civique permettra de gagner en clarté. Reste un enjeu prépondérant : la relation à l'emploi.

Recrutement : la motivation « avant tout »

La motivation est le premier critère de recrutement énoncé et celui qui revient

systematiquement dans toutes les associations. Il présente l'intérêt d'être extrêmement positif et difficilement contestable, renvoyant à des notions telles que l'envie (« il suffit d'en avoir envie ») ou l'énergie. Il est aussi présenté comme le gage d'un recrutement le plus démocratique possible et constitue en ce sens un moyen de mettre à distance la question des qualifications, des compétences et donc de l'emploi. Cependant, d'autres critères peuvent s'y ajouter et jouer un rôle plus ou moins important.

Une expérience associative préalable

Certaines associations préfèrent recruter des volontaires qui ont déjà une expérience de bénévolat. Ce passé associatif constitue tout d'abord une preuve supplémentaire de la motivation à s'engager, et témoigne que cette disposition est ancienne. Le volontariat est alors envisagé comme une

opportunité de renforcer et de prolonger le bénévolat antérieur sous une forme nouvelle.

Dans les associations où de nombreux bénévoles sont présents, une première expérience bénévole est aussi le gage d'une bonne connaissance du statut et de la condition de ces derniers. En ce sens, il facilitera les relations et les possibilités de travail mutuel lorsque le jeune sera devenu volontaire. Plusieurs associations ne demandent pas seulement une expérience bénévole préalable, mais une expérience en leur sein. Il peut s'agir de ne pas « parachuter » le volontaire dans un lieu qu'il ne connaît pas et de faciliter son intégration dans une équipe dont il fait déjà partie, sous un autre statut. L'expérience préalable sur le lieu du futur volontariat constitue aussi une garantie pour le recruteur que « ça va coller » puisque le jeune a déjà été vu à l'œuvre.

Enfin, elle permet d'économiser tout le travail de présentation de l'association et d'explicitation de son mode de fonctionnement de la part du tuteur, tandis qu'elle épargne en partie au volontaire la phase d'adaptation et d'appropriation préparatoire à l'accomplissement des missions. Cette connaissance pratique antérieure permet ainsi un gain de temps et d'énergie de part et d'autre.

Des qualités relationnelles

Que le volontaire soit ou non issu de la structure qu'il rejoint, des critères de personnalité peuvent aussi entrer en ligne de compte lors du recrutement. Le premier d'entre eux, le plus ►►

Méthodologie

L'étude réalisée à l'été 2009 et intitulée « Analyser le potentiel et les freins au développement des formes d'engagement associatif en France. Le cas du volontariat associatif » comprend une partie quantitative et une partie qualitative. La première consiste en un sondage auprès de 373 volontaires de trois réseaux qui mettaient en œuvre le service civil volontaire (Animafac, la Ligue de l'enseignement et Unis-Cité). La seconde repose sur 31 entretiens qui concernent cinq structures affiliées à la CPCA (l'Afev, Animafac, la Croix-Rouge, La Ligue de l'enseignement, le Secours catholique) et deux structures extérieures. Différents acteurs intéressés par le dispositif y ont été interviewés : coordinateurs au niveau national, salariés et bénévoles tuteurs, salariés et bénévoles en contact avec les volontaires sur leurs missions, volontaires.

L'étude constitue le n° 7 de la collection *Études et documents*, publié en septembre 2009. Elle est téléchargeable sur le site de la CPCA.

Par la suite, elle a donné lieu en octobre 2009 à un colloque sur « Les enjeux sociétaux du volontariat » qui a rassemblé différents chercheurs sociologues préoccupés par ces questions : Valérie Becquet, Matthieu Hély, Jacques Ion, Stéphanie Rizet, Maud Simonet et Roger Sue. Leurs interventions sont également en ligne sur le site de la CPCA.

+ www.cPCA.asso.fr

►► généralement exprimé, est le critère relationnel : le volontaire doit avoir « le contact facile », « être capable d'évoluer sans difficulté dans un groupe », « être ouvert et facile d'accès ». Beaucoup de missions de volontariat prennent en effet place au sein de collectifs et comprennent une partie importante de « relationnel ». C'est même là, pour certains des recruteurs, la spécificité du monde associatif : « La relation, c'est le fondement d'une association, on ne fait que ça. » Il est donc nécessaire que le volontaire dispose de telles qualités personnelles qui lui permettront de mener à bien ses missions mais aussi, plus largement, de s'inscrire dans les valeurs et le projet philosophique défendu par les associations (tisser du lien social, etc.).

Si elles ne sont pas toujours envisagées comme telles, la connaissance préalable du monde associatif et les qualités relationnelles relèvent pourtant de compétences socialement construites qui dépassent la simple motivation. Mais elles sont considérées comme des compléments nécessaires, qui permettront aux jeunes recrutés de bénéficier pleinement du volontariat et aux associations de les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

En creux, la question de l'autonomie

La tension entre motivations et compétences est encore plus perceptible à travers la question de l'autonomie. La plupart du temps, cette dernière n'est pas associée à celle des critères de recrutement. Elle apparaît plutôt au moment de l'évocation des problèmes rencontrés par le passé et des leçons qui en ont été retirées pour les candidats futurs. Un président souhaite ainsi que les prochains volontaires accueillis au sein de son association soient un peu plus âgés : « On s'est rendu compte qu'ils étaient un peu jeunes et qu'il fallait être très présent (...). C'est quand même plus pertinent pour des jeunes de 22 ou 23 ans, il faut que le volontaire soit suffisamment autonome. » De son côté, une coordinatrice du dispositif fait le bilan des années passées : « La deuxième année, on avait pris beaucoup de jeunes des Missions locales (...) Accueillir un jeune ou deux, c'est envisageable mais plus, on ne l'a pas refait... La demande de suivi et d'accompagnement est tellement lourde que c'est compliqué à gérer. » Dans la pratique, les critères de recrutement des volon-

taires sont donc susceptibles d'évoluer pour faire face aux réalités et aux difficultés rencontrées.

Le suivi, notamment, peut requérir du temps, de l'énergie et des moyens humains que l'association ne peut pas toujours lui consacrer. Dans beaucoup de structures, le calcul des coûts et des bénéfices relatifs au volontariat incite alors à recruter des jeunes qui sauront faire montre d'une certaine autonomie et qui n'auront pas besoin d'un accompagnement trop appuyé.

L'étape du recrutement témoigne ainsi de la difficulté à poser les contours du statut de volontaire, entre motivation et compétences, entre ouverture au plus grand nombre et sélection minimum. Ce constat pose, bien entendu, la question du sous-emploi, mais aussi celle de la place des publics les plus éloignés de ces compétences tacitement attendues.

Cadrer les missions pour définir la place du volontaire

En fonction des associations, le contenu des missions peut diverger fortement, mais celui-ci fait toujours l'objet d'un important travail de définition préalable. Ce cadrage est l'occasion d'une réflexion sur la place que va occuper le volontaire dans l'association, sur les projets à mener et sur l'organisation du travail en son sein. Il vise à définir des missions qui n'empièteront pas sur le travail déjà effectué par les salariés et par les bénévoles en interne. Il s'agit aussi de clarifier les statuts des uns et des autres et de parvenir à faire une place à cette nouvelle catégorie d'acteurs que sont les volontaires.

Le contenu des missions constitue ainsi souvent le fondement le plus concret et le plus évident de la définition de leur rôle, qui permet à chacun de se positionner et d'éviter la confusion. Mais si au sein d'une même association, la nette séparation préalable des missions peut permettre d'étayer la différenciation des statuts, elle ne résiste pas à la comparaison entre structures. Par exemple, des activités typiques des volontaires en certains lieux pourront, dans d'autres, être expressément réservées aux sala-

riés ou aux bénévoles. Il n'existe donc pas de missions de volontariat *sui generis*.

Un cadre difficile à tenir

Le cadrage théorique du contenu des missions se voit souvent transgressé au fur et mesure de l'intégration des jeunes dans la structure. Ce phénomène peut être dénoncé comme une dérive malheureuse, en particulier par les volontaires. Il intervient notamment lorsque ceux-ci se trouvent insérés dans des équipes de salariés et que leurs missions sont multiples et partitionnées, consistant par exemple à épauler un ou plusieurs d'entre eux sur leurs actions. Les récriminations exposées ne tiennent pas tant alors à la quantité de temps requise qu'au sentiment de « servir de bouche-trou », d'être « corvéable à l'infini ». D'autant que leur statut de volontaire n'est pas toujours bien identifié par tout le monde et que, nouveaux venus dans l'association, ils seront disposés à tous les efforts pour s'y intégrer.

Dans les associations composées de bénévoles, le glissement des missions semble s'opérer pour des raisons différentes. L'arrivée du volontaire peut les amener à se décharger sur lui d'un certain nombre de tâches et notamment des moins gratifiantes.

Dans d'autres cas, le volontaire peut lui-même prendre les devants, progresser rapidement sur les projets en raison de sa disponibilité, mais sans toujours laisser un espace suffisant aux bénévoles pour s'en saisir.

A contrario, cette transgression du cadre des missions peut être très bien vécue par tous les acteurs du dispositif. Elle est même très souvent le signe d'un volontariat réussi, où le jeune est parvenu à une autonomie complète et où il a largement dépassé les objectifs de travail qui lui avaient été fixés lorsqu'il est arrivé. Pour les volontaires, obtenir des responsabilités non prévues à l'origine peut aussi devenir un vrai signe de reconnaissance du travail accompli. Autrement dit, pour chacune des parties, un bon volontariat est un volontariat qui a justement dérogé au cadre initial de ses missions. Le contenu de ces dernières apparaît, sur

le terrain, comme le principal moyen d'identifier les divers statuts, de distinguer les volontaires des salariés et des bénévoles, mais il est aussi très mouvant et ses frontières bien floues. Il souligne en ce sens toute la difficulté à faire exister des critères de définition de la condition spécifique de volontaire.

L'accompagnement entre contribution citoyenne et professionnalisation

L'accompagnement des volontaires occupe une place importante dans les discours recueillis. Pour les acteurs associatifs, il s'avère d'autant plus fondamental qu'il découle d'un recrutement sur des critères de motivation principalement, et non sur des compétences professionnelles. Un tel suivi est indissociable des attentes qui sont fixées concernant les volontaires.

Et cette question est complexe, qui renvoie tout d'abord au positionnement des volontaires par rapport au projet de la structure. Ceux-ci doivent en effet répondre à un besoin de l'association sans pour autant relever du salariat. Leurs missions sont ainsi souvent présentées, au moins dans les discours, comme un « plus », un « complément », un « renfort » sans jamais être jugées indispensables à son fonctionnement. Dans leur conception même, elles ne peuvent être qu'un « à-côté » du projet associatif et ne s'y rattacher que de manière plus ou moins périphérique afin de parer au risque d'emploi déguisé.

Il est, par conséquent, délicat de formuler des attentes vis-à-vis des volontaires dont les missions, par définition, ne sont pas essentielles à l'association. Des attentes trop fortes ne viendraient-elles pas contredire ce caractère complémentaire du volontariat ? A contrario, peut-on vraiment en énoncer si les missions exercées ne constituent pas réellement un enjeu ?

Des critères d'évaluation ?

Les attentes formulées ne tiennent pas seulement au contenu des missions mais aussi aux critères à partir des-

quels les volontaires seront évalués. Et leur définition peut, elle aussi, s'avérer problématique. En effet, aux missions de SCV sont généralement attachés certains objectifs à remplir. En aucune manière cependant, d'après les promoteurs du dispositif interrogés, le volontaire ne peut être évalué selon des critères de professionnalité. Un volontaire recruté, au moins en partie, sur des critères de motivation ne peut être jugé sur des compétences qui rapprocheraient ses missions d'un emploi. Mais comment peut-il alors être évalué ? Doit-il même être évalué autrement que sur la base de sa bonne volonté et de son implication ? Nombreux sont les tuteurs qui se retrouvent ainsi dans une situation quelque peu paradoxale face à la question de l'évaluation qu'implique l'accompagnement.

Peut-on contraindre un volontaire et à quel titre ?

Une autre question se pose alors, celle de la contrainte des volontaires et des justifications qui peuvent l'accompagner. Le suivi des volontaires implique une relation d'autorité, pour ne pas dire hiérarchique. Si le terme d'accompagnement tend à l'euphémiser, elle n'en est pas moins présente, concernant des problèmes de discipline quotidienne (arriver à l'heure, faire preuve de politesse) mais aussi plus globalement à propos des missions et des attentes dont elles font l'objet. Cette dimension de contrainte est tangible lorsqu'il s'agit par exemple d'amener des volontaires réticents à l'écriture à rédiger les bilans de leurs projets, afin d'éviter une surcharge de travail aux salariés de la structure. Mais elle ne semble pas se justifier, le plus souvent, par le volontariat lui-même et par l'engagement censé le sous-tendre : « C'est compliqué, en tant que volontaires, est-ce qu'on peut leur demander de se montrer professionnel comme des salariés ? » Elle tend plutôt à s'exercer au nom de la formation et de la professionnalisation future : « En même temps, c'est important de les former à ces questions, pour nous mais même pour eux, pour après, s'ils veulent postuler ►►

►► quelque part.» Ainsi le suivi cristallise-t-il un grand nombre des ambivalences et des ambiguïtés attachées au statut de volontaire. Ni bénévole, ni salarié, les liens et les obligations qui le relient à la structure associative n'apparaissent pas toujours faciles à identifier et à opérationnaliser. Et c'est souvent par le recours à un registre extérieur, celui de la professionnalisation, que les tensions trouvent alors à se résoudre.

L'indemnité : un sujet sensible et peu débattu

Les volontaires eux-mêmes hésitent à aborder le sujet de l'indemnité. Lorsqu'un sentiment d'injustice ou de mécontentement s'exprime, celui-ci est le plus souvent rapporté à d'autres dont la situation est perçue comme plus critique que la sienne. Une forme d'embarras prédomine donc. Les volontaires ne sont pas égaux face à cette question de l'indemnité et leurs exigences sont aussi susceptibles de varier en fonction du rôle que joue pour eux le SCV.

Mais quels que soient leur capital de départ et leur niveau de qualification, ils se vivent comme engagés et aucun ne cite cette indemnité comme la motivation première de son SCV, y compris lorsque leur situation antérieure était des plus difficiles. Celle-ci, justement parce qu'elle est jugée faible, peut même constituer la preuve de cet engagement véritable au sens de désintéressé, effectué pour de « bonnes » raisons. Elle est en quelque sorte garante des motivations des volontaires et la questionner peut revenir à mettre en doute la nature de leurs propres desseins, la sincérité de leur démarche.

Toute forme d'insatisfaction devient ainsi difficilement exprimable et, finalement, les revendications énoncées ne portent pas sur le montant de l'indemnité mais sur l'accès à des droits supplémentaires ou à des gains « en nature », tels les tickets restaurants ou des réductions dans les transports en commun.

La gêne des acteurs associatifs

Beaucoup des acteurs associatifs, salariés ou bénévoles, qui promeuvent et mettent en place le dispositif se montrent eux aussi réticents à discuter l'indemnité versée aux volontaires, arguant du principe de réalité et de la nécessité de faire avec ce qu'on leur donne, avec les règles du jeu en place qu'ils n'ont pas contribué à définir. Aucun ne l'estime trop importante et peu la jugent complètement satisfaisante. Cependant : « Bien sûr que dans l'idéal on pourrait souhaiter que ce soit plus, mais en attendant c'est comme ça. »

La nécessité de ne pas faire de cette indemnité un salaire à part entière, afin de différencier les statuts des salariés de celui des SCV est également évoquée. D'autant que certaines associations fonctionnent maintenant avec des volontaires depuis plusieurs années et dépendent, pour partie, de la ressource humaine que ceux-ci constituent. La question de l'indemnité apparaît alors totalement imbriquée avec celle, plus large, du financement de leurs activités et de leurs projets. Cette dernière limite est d'ailleurs bien identifiée par certains acteurs interrogés, en particulier au sein des petites structures dont la survie est la plus incertaine.

Une justification basée sur la professionnalisation

L'indemnité perçue peut donc apparaître faible aux yeux des acteurs associatifs, tuteurs ou coordinateurs du dispositif. Mais l'expérience professionnelle acquise, la constitution d'un réseau, l'enrichissement du CV sont alors considérés comme des formes de compensation, des bénéfices non financiers mais tout aussi précieux. C'est, encore une fois, plutôt sur ce terrain de la professionnalisation que sur celui de l'engagement citoyen, du don de son temps et de son énergie à la collectivité, que la tension liée au montant de l'indemnité trouve à se résoudre. Cependant, si ces deux registres ne sont pas complètement contradictoires, ils posent néanmoins la question des finalités du SCV.

Une contribution citoyenne

« Pour nous, le SCV permet à tous ceux qui en ont vraiment envie de le vivre. C'est l'envie de s'engager dans un projet, de faire des choses pour soi et pour la collectivité. Point. » Cette finalité est la plus largement partagée et la plus spontanément évoquée. Cependant, si tous les acteurs associatifs débutent leur discours à l'aide de ce type d'arguments, il est cependant rare qu'ils s'en tiennent là.

Un tremplin vers l'emploi

L'enjeu de la professionnalisation joue un rôle tout à fait structurant dans l'expérience de SCV. Qu'il interroge les critères de recrutement, étaye la posture et le rôle du tuteur ou justifie en dernière instance le montant de l'indemnité, cet enjeu est massivement présent. À tel point d'ailleurs que l'on peut se demander dans quelle mesure il ne tend pas à devenir parfois l'une des principales finalités du SCV, si ce n'est la première. L'insertion professionnelle des anciens participants peut même devenir le principal critère d'évaluation du dispositif pour certains acteurs associatifs.

Même lorsque cet enjeu de professionnalisation est moins central, ces acteurs demeurent largement conscients des bénéfices que les jeunes chercheront à retirer en la matière. Ils s'en félicitent et soulignent la richesse de l'expérience acquise, tout à fait compatible avec des aspirations ultérieures à l'insertion professionnelle.

Cependant, tenir ces deux aspects ensemble, celui de l'engagement citoyen et celui de l'expérience professionnalisante, est-il possible lorsque le poids de la seconde se fait si écrasant pour bon nombre de volontaires ? Une tutrice indique par exemple : « Sur leurs CV, elles (les volontaires) parlent de leur expérience dans l'association en donnant un intitulé de poste qui est tout à fait professionnel, en disant : coordinatrice de projet culturel, statut volontaire. Moi, ça m'a fait réagir dans la mesure où, du coup, le service civil ne devenait plus qu'un statut. Au même titre qu'on pourrait dire CDD ou CDI. Comme si le volontariat se

réduisait à ça, comme s'il n'y avait pas autre chose à valoriser. Est-ce que c'est comme ça qu'elle ont vécu leur expérience, est-ce que c'est ça qu'elles en retirent? Finalement, je ne sais pas. »

Un dispositif d'insertion

L'enjeu de professionnalisation concerne en particulier les jeunes déjà diplômés pour lesquels le volontariat est susceptible de jouer le rôle de tremplin vers la vie professionnelle, de support à l'acquisition d'expérience et de compétences. Il intervient beaucoup moins pour les jeunes dont le niveau de qualification est peu élevé et pour qui le volontariat pourra plutôt relever, selon certains discours recueillis dans l'étude, de politiques sociales d'insertion à destination de publics en difficulté.

À travers la question des finalités du volontariat, c'est donc bien aussi celle des populations privilégiées auxquelles s'adresse le service civil volontaire qui est posée. « Donner une chance », cette expression est revenue à plusieurs reprises dans les entretiens menés auprès d'acteurs associatifs, prenant à rebours la finalité citoyenne annoncée du volontariat. Les jeunes sont alors moins positionnés comme des « contributeurs », engagés, à la collectivité que comme des bénéficiai-

res d'un nouveau dispositif d'aide sociale. Certains responsables associatifs expriment à cet égard leur refus de voir le service civil volontaire « tiré » vers l'insertion, s'estimant incompétents à remplir de telles missions, tandis que d'autres en font au contraire la vocation première de cette forme de volontariat.

On perçoit ainsi combien les finalités du service civil volontaire se voient assimilées à des perspectives différentes qui relèvent d'enjeux sociaux tous importants et bien réels, à la fois pour la jeunesse et pour le champ associatif, mais qui ne sont pas totalement assimilables les uns aux autres.

Un enjeu prépondérant : la relation à l'emploi

Les divers flottements repérés dans la mise en œuvre du service civil volontaire soulignent toute la complexité de ce statut situé entre bénévolat et salariat, et qui emprunte tantôt au premier le registre du don de soi et de la contribution citoyenne, tantôt au second celui de la professionnalité et de l'efficacité. Ils sont sans doute d'autant plus présents que les attentes des volontaires font également apparaître un décalage certain avec la vocation première du SCV.

Selon l'étude quantitative menée, les volontaires recherchent en priorité une

première expérience professionnelle et des compétences à valoriser sur le marché du travail. Cette tendance est d'autant plus forte qu'ils sont diplômés. Un tel constat n'a rien de très surprenant dans un contexte de chômage massif où l'insertion professionnelle constitue la première préoccupation de la jeunesse. Pour autant, il pose aussi question dans le cadre du déploiement à grande échelle du nouveau service civique. Le caractère hybride de ce statut, allié aux nombreuses difficultés d'entrée sur le marché du travail de la population qui viendra s'y inscrire, font en effet courir certains risques au dispositif. Ils positionnent, bien entendu, le débat du côté des liens que cette forme renouvelée de volontariat entretiendra avec l'emploi. Et les associations, en tant que lieu de mise en œuvre privilégié, seront au cœur de ce débat dont elles doivent par conséquent se saisir dès aujourd'hui. ■

Repères

Le service civil volontaire à Unis-Cité

L'étude qualitative réalisée ne concernait pas Unis-Cité. Néanmoins, la méthodologie utilisée et, notamment, la constitution des grilles d'entretien, a été inspirée par les travaux que mène depuis plusieurs années Valérie Becquet sur cette association afin de faciliter les comparaisons et les recoupements, au-delà des différences entre les formes de volontariat proposées.

Unis-Cité présente en effet plusieurs spécificités. Elle a mis en place un service civil volontaire (aujourd'hui service civique) en équipes de huit jeunes, dont la composition se veut la plus diversifiée possible en termes d'âge, d'origines sociales et culturelles, de genre, de niveaux d'études et plus largement de parcours. Par ailleurs, ces groupes ne sont pas affectés à des missions longues dans une structure unique, mais ils enchaînent différents projets au sein d'associations partenaires. Unis-Cité a ainsi un rôle d'intermédiaire entre les volontaires qu'elle recrute et les structures qui les reçoivent.

En 2008-2009, elle accueillait 904 volontaires.

La CPCA s'engage pour l'année européenne du volontariat et du bénévolat

2011 sera l'année du bénévolat et du volontariat dans toute l'Union européenne. Les associations françaises se sont réunies en collectif pour animer cette année. L'Alliance EYV 2011 France, dont le secrétariat est assuré par la CPCA, sera une force de concertation, de proposition et d'action pour que l'année européenne du bénévolat et du volontariat soit un succès en France.

Les objectifs de l'année 2011

Quatre objectifs principaux ont été fixés par la Commission européenne :

- ▶ Créer un cadre propice au bénévolat et au volontariat ;
- ▶ Donner les moyens d'agir, améliorer la qualité du bénévolat et du volontariat ;
- ▶ Reconnaître et valoriser le bénévolat et le volontariat ;
- ▶ Sensibiliser l'opinion publique.

Ces thèmes inspireront les actions et campagnes de communication qui émailleront l'année 2011 partout en Europe.

Une préparation originale qui émane des associations

Une quarantaine d'associations françaises ayant recours au bénévolat forment depuis février 2010 le collectif (ou Alliance) « European Year of Volunteering » (EYV 2011 France). Sur le modèle du groupe informel constitué à l'échelle européenne, ce collectif allie des associations et coordinations aussi diverses que la Croix-Rouge, le Comité national olympique et sportif français, la Ligue de l'enseignement, les Scouts et Guides de France, France Bénévolat, la Cofac ou encore Animafac.

Après plusieurs mois de travail préparatoire, le collectif propose deux projets phares pour 2011, jugés les plus aptes à créer une dynamique :

- ▶ Une conférence de consensus sur le thème de l'engagement. Pourquoi la société française a-t-elle besoin de bénévoles aujourd'hui ? Comment faciliter le bénévolat ? Pour approfondir ces questions, la conférence de consensus est une méthode originale de réflexion et de délibération. Un panel de citoyens représentatifs de la population française sera amené à débattre avec des experts, avant de formuler des recommandations à l'adresse des responsables politiques et des médias.
- ▶ Une journée de mobilisation des bénévoles dans les établissements scolaires, en lien avec l'Éducation nationale. Quand il s'agit de bénévolat et de volontariat, le témoignage direct est plus marquant que n'importe quelle campagne de communication. Une telle journée sera également un moyen concret et utile de fêter les bénévoles.

Quelles sont les étapes à venir dans la mise en place de ces projets ? La direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative du ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives est chargée de transmettre à la mi-septembre le programme national à la Commission européenne. Le projet de conférence de consensus fera l'objet, à la rentrée, d'une réponse à un appel à projet lancé par la Commission européenne à l'occasion de l'année 2011. Quant au projet d'une journée d'intervention dans les établissements scolaires, il reste à espérer qu'il sera soutenu et pourra aboutir, en partenariat avec l'Éducation nationale.

Le service civique : au-delà ou en deça de l'emploi ?

Les enjeux sociétaux du service civique ont fait l'objet d'un colloque organisé par la CPCA en octobre 2009.

Les positions prises y étaient très contrastées et mettaient en évidence toute la complexité du dispositif, les opportunités formidables qu'il ouvre et les risques importants qu'il comporte. Ces positions concernaient à la fois la jeunesse et le monde associatif.

tances, n'aurait sans doute jamais existé. Il peut favoriser la confrontation avec des publics inconnus, le travail commun avec des personnes extérieures aux réseaux sociaux habituels de chacun. En ce sens, l'objectif annoncé d'une réelle mixité sociale constitue un enjeu fondamental. Sa dimension d'ouverture sur le monde tient, bien entendu, également à la force de sensibilisation à diverses causes dont il est porteur. Dans le même temps, comme l'indiquait déjà l'étude réalisée par la CPCA, il est aussi pourvoyeur d'une véritable formation et de compétences tout à fait précieuses pour la suite des parcours professionnels.

Dans une société méfiante vis-à-vis de sa jeunesse, le service civique peut être perçu comme une marque de reconnaissance tout à fait bienvenue. Mais il peut aussi constituer une forme d'exploitation, voire un palliatif à une véritable politique de l'emploi des jeunes. Ses effets possibles sur le monde associatif font l'objet d'appréciations tout aussi contrastées : permettra-t-il son renforcement grâce à l'arrivée de « sang neuf » ou sera-t-il source de déstabilisation en instaurant une concurrence avec les salariés, dans un contexte général de baisse des subventions ?

Un nouveau regard sur la jeunesse

Pour de nombreux observateurs, le service civique marque une reconnaissance importante de la jeunesse, dans

un contexte où cette dernière fait l'objet d'une forte stigmatisation. Une étude commanditée par l'Afev (Association de la Fondation étudiante pour la ville) en 2009 indiquait que plus de la moitié des Français avait une image négative de la jeunesse, l'estimait individualiste et peu encline à s'engager pour des causes utiles à la société.

Le service civique constitue une opportunité de modifier ces représentations et de rétablir une forme de confiance entre les générations qui fait cruellement défaut aujourd'hui. Il s'agit à la fois de faciliter son engagement au service de l'intérêt général en lui offrant des formes balisées et de le valoriser en l'instituant sur le plan social et politique.

À l'échelle individuelle, le service civique est aussi une occasion d'expériences et de rencontres nouvelles. Il peut notamment permettre à certains jeunes une rencontre avec le monde associatif qui, dans d'autres circons-

Une forme de sous-emploi pour les jeunes

Sous couvert d'engagement, le service civique peut aussi être envisagé comme une forme d'exploitation de la jeunesse. À cet égard, c'est d'abord le montant de l'indemnité qui pose question. Car, si ce dispositif est volontaire, il ne relève pas de la même palette de choix pour tout le monde. Certains le vivront véritablement comme un engagement et comme une expérience valorisable sur le marché du travail. D'autres s'en saisiront par défaut, comme d'un palliatif au chômage et l'indemnité reçue fera alors office de salaire. D'autant que le plafonnement du volume horaire à réaliser est de 48 heures par semaine et ne garantit donc pas la possibilité d'avoir des revenus de travail complémentaires. ▶▶

►► En ce sens, le service civique risque fortement d'instituer une nouvelle forme de sous-emploi.

Dans un contexte de crise économique qui touche en particulier la jeunesse, on peut aussi considérer que le service civique constitue, à leur endroit, une politique de l'emploi peu onéreuse et qui ne dit pas son nom. D'autant que, lorsque les chiffres du chômage constituent un enjeu politique majeur, la possibilité d'en exclure 70 000 jeunes au titre du service civique ne constitue pas un enjeu négligeable.

Comme le rappelle Maud Simonet, sociologue, les premiers programmes de volontariat sont nés aux États-Unis à l'initiative des pouvoirs publics et ils se préoccupaient explicitement d'emploi public et de chômage des jeunes. Le premier d'entre eux a été créé par le gouvernement Roosevelt pendant la crise économique des années 1930 afin de réduire le taux de chômage de cette population et de contribuer à un meilleur aménagement du territoire. Dans les années 1980, la municipalité de New York a également mis en place un dispositif de volontariat, alors que le taux de chômage des 16-19 ans de la ville dépassait les 30 % (la moyenne nationale était de 18,8 %). La plupart des programmes qui existent aux États-Unis aujourd'hui sont mis en œuvre par des associations mais ils demeurent largement financés par l'État. Et, au-delà de la citoyenneté et de la mixité sociale qu'ils promeuvent, les préoccupations d'emploi public et de chômage des jeunes n'en ont sans doute pas disparu pour autant.

Ce détour par l'histoire américaine pose ainsi la question de l'usage qui sera fait du service civique par les pouvoirs publics dans le contexte français. Ce dispositif va-t-il notamment se substituer à une véritable politique de l'emploi pour les jeunes ? Va-t-il également permettre de réaliser des missions publiques à moindre coût ? Derrière le voile d'un engagement au service de l'intérêt général se profilent ainsi certains risques dont les jeunes seront les premiers à faire les frais. Cette même ambivalence entre opportunités nouvelles et risques majeurs est tout aussi présente pour le monde associatif.

Une opportunité de développement...

Le service civique offre de multiples opportunités au monde associatif. L'arrivée des volontaires permettra aux structures d'accueil d'intensifier leurs actions dans des domaines où elles sont déjà présentes, par exemple grâce à des missions organisées autour de la communication, de l'accueil et de la mise en réseaux des bénévoles. Elle favorisera aussi une diversification de leurs activités où les volontaires pourront défricher de nouveaux champs d'investissement.

Diverses expériences de ce type avaient déjà été menées avec succès dans le cadre du service civil volontaire. Et les associations avaient alors souhaité inclure les domaines fraîchement explorés à la palette de leurs activités traditionnelles. Le service civique est en ce sens propice à l'innovation dans un secteur bien souvent étranglé par le manque de subventions et la nécessité d'apporter la preuve immédiate de son utilité.

...et de rajeunissement

Le service civique constitue aussi, pour le monde associatif, une occasion de rajeunir ses rangs en instituant de nouveaux réseaux de recrutement. Beaucoup de structures s'inquiètent en effet du vieillissement de leurs bénévoles et se demandent comment assurer la relève. À cet égard, les jeunes en service civique pourraient attirer, grâce aux actions qu'ils mettront en œuvre, une population de leur âge. Cette opportunité avait d'ailleurs été bien repérée par plusieurs acteurs associatifs qui s'étaient emparés du service civil volontaire. Ils soulignaient les contacts renoués avec une jeunesse qu'ils n'avaient plus accueillie dans leur giron depuis plusieurs années. L'organisation d'événements et l'utilisation de moyens de communication adéquats, pilotés par les volontaires, avaient permis ce début de « retrouvailles ».

Beaucoup d'associations espèrent aussi que les volontaires eux-mêmes conserveront des relations privilégiées avec les structures où ils ont été

accueillis et poursuivront une partie de leurs activités, sous la forme du bénévolat. Le service civique pourra ainsi contribuer à éveiller des vocations, y compris parmi un public traditionnellement éloigné de ce type de pratiques. Au rajeunissement des rangs associatifs s'ajoutera alors une diversification, elle aussi souhaitée. Enfin, ce sang neuf sera susceptible de « bousculer » le fonctionnement et les projets des structures d'accueil, instaurant ainsi de nouvelles dynamiques de travail.

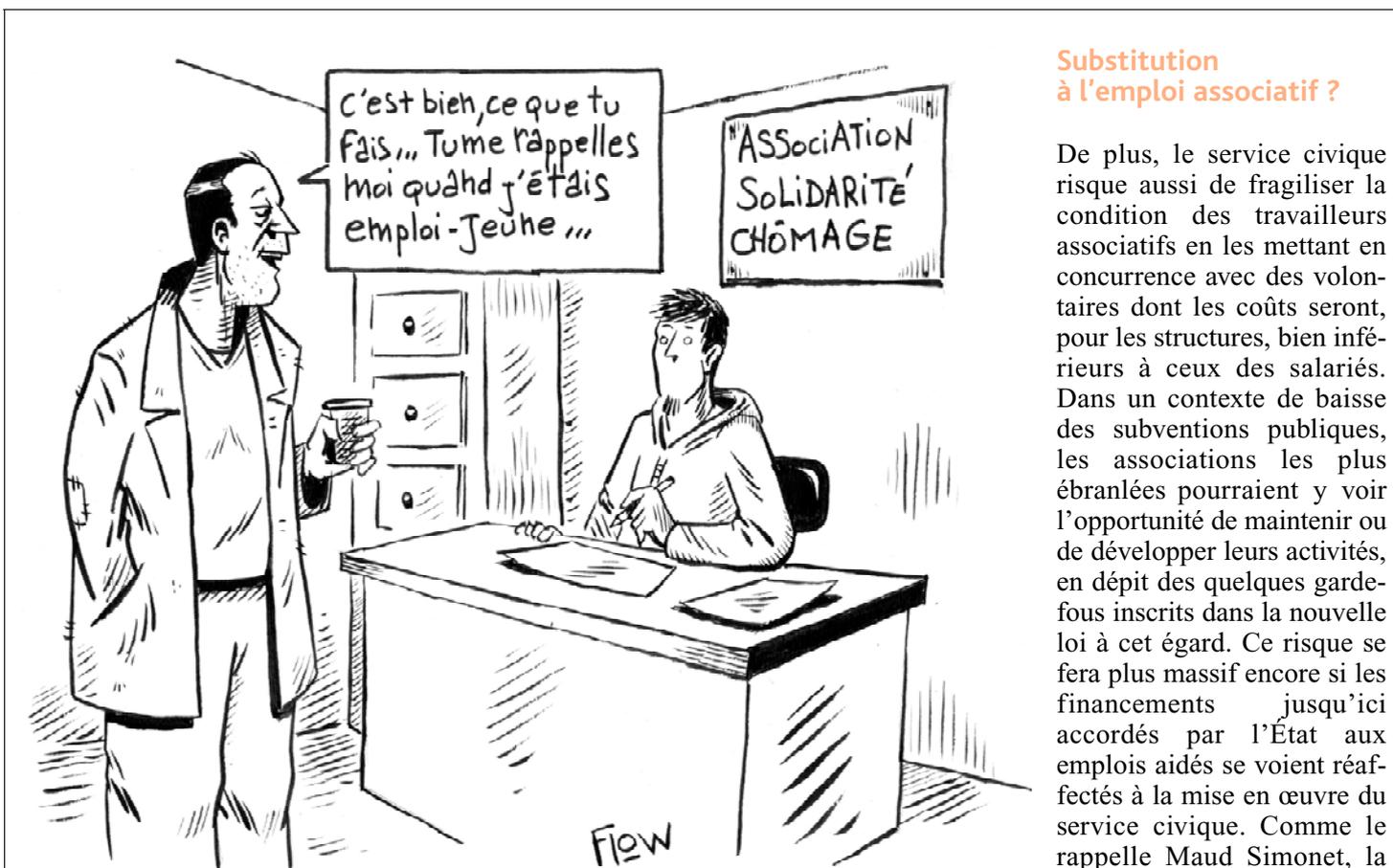
Transformation sociale

Pour Roger Sue, sociologue, le volontariat ne fera pas que renforcer ou rajeunir le monde associatif. Il pourrait aussi lui permettre de jouer un véritable rôle de transformation sociale. Avec l'entrée dans une société de la connaissance où le savoir, l'innovation, la créativité jouent un rôle croissant, le capital humain devient l'élément central de la création de richesse et donc un enjeu essentiel. Or celui-ci ne se produit pas dans les entreprises, dont les buts sont avant tout tournés vers la rentabilité économique, ni dans le service public aujourd'hui déclinant.

Par ailleurs, cette société ne possède plus d'institutions qui permettent aux gens de se sentir égaux et citoyens, rôle que l'école, les syndicats et les partis politiques ont pu jouer en d'autres temps. Le monde associatif peut répondre à ces deux problématiques, qui se rejoignent d'ailleurs, à condition de monter en puissance. Le service civique va dans ce sens, notamment parce qu'il permet une forme de redistribution de la richesse là où elle se produit, c'est-à-dire dans les associations. Il constitue ainsi l'un des éléments susceptibles de favoriser le passage d'une société civile à une société civique, en phase avec les défis politiques, économiques et sociaux de notre époque.

Un risque de fragilisation du salariat associatif

A contrario, le service civique peut aussi venir fragiliser le monde associa-



Substitution à l'emploi associatif ?

De plus, le service civique risque aussi de fragiliser la condition des travailleurs associatifs en les mettant en concurrence avec des volontaires dont les coûts seront, pour les structures, bien inférieurs à ceux des salariés. Dans un contexte de baisse des subventions publiques, les associations les plus ébranlées pourraient y voir l'opportunité de maintenir ou de développer leurs activités, en dépit des quelques garde-fous inscrits dans la nouvelle loi à cet égard. Ce risque se fera plus massif encore si les financements jusqu'ici accordés par l'État aux emplois aidés se voient réaffectés à la mise en œuvre du service civique. Comme le rappelle Maud Simonet, la fin des emplois-jeunes en

tif en affaiblissant la condition de ses salariés. Son marché du travail, qui connaît une croissance continue depuis le début des années quatre-vingt, se caractérise déjà par une forte précarité et par des niveaux de revenus plus bas que dans le secteur privé (sans le bénéfice « compensatoire » de la sécurité de l'emploi du secteur public). Le temps partiel, les contrats à durée déterminée, la flexibilité des horaires qui peuvent aussi englober soirées et week-end sans contrepartie financière, y sont particulièrement répandus. La fragilité économique des associations, et l'incertitude qui pèse d'une année à l'autre sur les financements publics accordés, éclairent en partie cette différence.

Mais, comme le souligne Matthieu Hély, sociologue, la difficulté pour ce secteur à se penser véritablement comme un monde du travail n'y est pas étrangère, elle non plus. Et elle est indissociable de la cohabitation avec le bénévolat dont le caractère engagé et désintéressé tend à imprégner toute la culture associative.

D'autant que les frontières entre bénévolat et salariat se font aujourd'hui de plus en plus poreuses. Des formes de

certifications de compétences, d'indemnisation et de protection ont progressivement été accordées au bénévole, qui rapprochent son statut de celui du travailleur et lui permettent de revendiquer sa professionnalité.

Dans le même temps, les salariés associatifs voient en permanence leur propre légitimité professionnelle interrogée. Les emplois aidés dont ils dépendent souvent les situent aussi dans une double situation fragilisante de bénéficiaires et de travailleurs. Par ailleurs, leur reconnaissance financière est plus faible que dans d'autres secteurs, lorsque ce qui relève de l'engagement se confond avec ce qui relève de l'emploi.

Or, le service civique ne peut que contribuer à brouiller un peu plus les frontières entre bénévolat et salariat. Il risque en ce sens de déstabiliser encore le second. Le syndicat ASSO s'est d'ailleurs emparé de la question et l'une de ses revendications concerne l'inscription du volontariat dans le code du travail, avec notamment l'ouverture de droits au chômage et la possibilité de recourir aux prud'hommes.

2002 avait coïncidé avec la mise en place du volontariat associatif et posait déjà la question des possibles liens de substitution entre les deux. Sur ce point, il n'existe pour l'instant aucune garantie de la part des pouvoirs publics. Les associations devront donc se montrer des plus vigilantes quant à l'usage qu'elles feront de ce dispositif. Elles devront également parler d'une seule voix lors de leurs négociations futures avec les pouvoirs publics si elles souhaitent défendre un accroissement de leurs financements plutôt qu'un simple transvasement qui, de plus, ne ferait que déstabiliser leurs modes de fonctionnement. ■

La mise en œuvre du service civique



Plusieurs fédérations, généralement d'éducation populaire, se sont emparées des dispositifs de service civil volontaire (SCV) ou de volontariat associatif institués par la loi de 2006 pour développer de nouveaux projets. Le dispositif s'inscrivait en outre dans leurs missions d'éducation populaire, le volontariat étant vu comme une période au service de la solidarité. Les fédérations déplorent le manque de montée en charge de ce dispositif, qui explique que le nombre de volontaires soit resté bien en-deçà des capacités d'accueil des associations. Le SCV leur a toutefois permis de réfléchir à la place des volontaires dans leurs structures et de développer des actions de formation civique et des dispositifs d'accompagnement des jeunes volontaires. Les collectivités territoriales ont également recouru au SCV, plus modestement et généralement dans un objectif d'insertion des jeunes dans la société et la cité. Toutes choses qui seront poursuivies dans le cadre du service civique.

Dans les associations, un dispositif d'engagement

Le service civil volontaire a permis d'instiller une culture du volontariat dans les associations, voire de développer l'engagement des jeunes. Il est parfois vu comme une étape sur la voie du service civique, salué par des fédérations. Pourtant, si toutes souhaitent s'impliquer dans ce nouveau dispositif, elles se montreront très vigilantes sur son application.

En 2010, 2 700 jeunes ont été accueillis en service civil volontaire (SCV) dans les associations, ce qui fait dire à Stephen Cazade, directeur d'Unis-Cité, que « le dispositif est resté dans l'anonymat ».

Un dispositif confidentiel

Pourtant, sa structure recourt actuellement à quelque 900 volontaires, de loin l'effectif le plus important du secteur associatif. 450 à la Ligue de l'enseignement en 2010 à mettre en regard de ses 30 000 associations affiliées, 35 cette année au Secours catholique, une centaine à la Croix-Rouge depuis la mise en place du dispositif, « bien en deçà de nos capacités d'accueil » reconnaît Caroline Soubie, responsable du service Jeunesse, qui explique la modestie de ces chiffres par « le manque d'ampleur donné au dispositif ». Cédric Mazière, chargé de mission Jeunesse et éducation à la Ligue de l'enseignement, renchérit :

« 80 % du réseau n'a été que partiellement mobilisé sur ce dispositif, faute de postes attribués. »

À la question des moyens se superposait le manque de reconnaissance des politiques, mais également de la société. Thomas Chanteau, responsable du Réseau jeunes et volontariat au Secours Catholique, relève ainsi que « beaucoup d'employeurs, du fait d'une méconnaissance de ce statut voyaient d'un mauvais œil cet engagement qu'ils considéraient comme un trou dans le CV du jeune ». Caroline Soubie rajoute : « Avec le SCV, les jeunes devaient prouver à leurs amis qu'ils n'étaient pas punis, que le volontariat n'avait rien à voir avec les travaux d'intérêt général ! »

Pourtant, tous ces mouvements associatifs s'étaient engagés dans ce dispositif par « vocation civique et citoyenne » comme le note Caroline Soubie, « parce qu'il relevait bien des missions d'une fédération d'éducation populaire telle que la Ligue » ajoute Cédric Mazière. Unis-Cité s'inscrit davantage dans une conception anglo-

saxonne, celle de l'engagement au service de la collectivité telle qu'on la trouve en Allemagne où le volontariat des jeunes est ancré dans la société. Caroline Soubie y voit « une étape dans la vie d'un jeune au service de la société, la possibilité de participer à des actions de solidarité ». Les formations civiques, obligatoires dans les dispositifs de volontariat, permettent d'ailleurs de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et au service à la collectivité : visites d'instances de représentation (conseils municipaux, généraux ou régionaux, Assemblée nationale), projets collectifs impulsés par les jeunes autour de questions de société (pauvreté, exclusion, diversité culturelle, laïcité...), découverte du monde associatif, etc.

Mixité sociale

Mais Caroline Soubie va plus loin : « recourir au volontariat, c'est aussi favoriser la diversité des statuts, des âges, des origines, c'est créer de l'intergénérationnel, de la mixité sociale, des valeurs qui fondent nos actions quotidiennes. » Tous partagent cette opinion, la mixité sociale est en effet au cœur de la « philosophie » des dispositifs de volontariat. On peut toutefois souligner que l'exigence de mixité sociale, inscrite dans la nouvelle loi sur le service civique, est appréciée différemment selon les structures : certaines craignent qu'elle relève de l'utilitarisme, le volontariat devenant un nouvel outil d'insertion, quand d'autres soulignent les dangers de l'élitisme, les jeunes les plus défavorisés étant écartés au profit des plus diplômés. ▶▶

« Faire une place constructive aux jeunes »



Cédric Mazière est chargé de mission Jeunesse et éducation à la Ligue de l'enseignement

À partir de quand la Ligue s'est-elle engagée dans le volontariat ?

La Ligue a accueilli environ 3 000 objecteurs de conscience tous les ans au moment du service national. On peut donc parler d'une tradition d'accueil qui relève bien des missions d'une fédération d'éducation populaire. Depuis septembre 2007, nous avons accueilli plus de 1 000 volontaires en service civil (SCV) dans les fédérations départementales, des associations affiliées et des établissements d'enseignement ou des collectivités affiliés. Pour préparer leur accueil, un travail de terrain a été mené auprès des associations et des fédérations pour déterminer quel type de mission pouvait être suivi dans une fédération départementale. Nous en avons listé 24, sur lesquelles nous avons été agréés.

Nous avons ensuite pensé l'organisation des formations civiques. Leur contenu a été élaboré nationalement, mais on peut parler d'une appropriation locale y compris méthodologique. Certaines fédérations se sont particulièrement investies dans le SCV. Mais les potentialités d'accueil sont sans commune mesure.

L'accueil des volontaires a permis de forger une culture du volontariat essentielle pour que chacun soit dans une posture confortable : les volontaires, mais aussi les structures d'accueil, les salariés et les bénévoles. Il a fallu mettre à plat les différents statuts et les rôles assignés. Certaines fédérations ont élaboré un lexique autour du volontariat, pour créer une terminologie propre et distincte du salariat, d'autres ont mis en place des comités de pilotage autour de l'accueil des volontaires.

En 2008, dans six fédérations, vous avez accueilli plus de trente jeunes. Qu'avez-vous retiré de cette expérience pour préfigurer le service civique ?

Les jeunes ont particulièrement apprécié l'autonomie dans la conduite de leur mission et le réseau d'acteurs associatifs et institutionnels avec lequel ils ont pu être en contact. Les rencontres régulières entre volontaires ont permis de créer une véritable culture du volontariat et de contrôler les dérives éventuelles vers le sous-emploi, le dévoiement du dispositif. Elles doivent donc être maintenues.

C'est ce travail mené en amont dans les fédérations qui permettra de monter en puissance dans

le nouveau dispositif. La Ligue accompagnera les structures d'accueil sur la conception des missions de volontariat, sur la formation et les échanges autour des pratiques, sur l'organisation des formations civiques, sur la formation professionnelle, sur la conception de projets de territoire en partenariat avec des collectivités territoriales. Depuis toujours, les fédérations départementales ont en effet un rôle dans l'animation des territoires ; or le volontariat peut être un outil supplémentaire d'animation. Des projets sont conçus en partenariat avec des petites communes ou des intercommunalités dans une logique de projet, de co-construction. L'expérience de la Ligue est d'autant plus précieuse que les collectivités ont peu de culture du volontariat.

Des inquiétudes sur l'application de la loi ?

La loi ne garantit rien sur la montée en puissance, seule la loi de finances la garantit... Ce qui change par rapport au dispositif antérieur, c'est une appropriation politique plus importante, le financement direct des jeunes, la décharge des associations sur les aspects administratifs et gestionnaires, l'inscription du service civique dans le code du service national. On peut se réjouir de l'affichage gouvernemental et du fait qu'on dispose d'un véritable ambassadeur dans la personne de Martin Hirsch. Mais ce qui va permettre au dispositif de décoller en 2011... sera la mobilisation en 2010.

Nous ne devrions pas avoir de difficultés à atteindre l'objectif de 10 000 volontaires. Mais le véritable défi tient à la capacité des associations de les accueillir, surtout quand la mission du volontaire n'est pas portée comme un projet de développement de la vie associative. Nous accueillerons tous les jeunes, en préservant l'esprit du dispositif qui est de proposer un espace d'engagement...

Depuis que nous accueillons des volontaires, on a « des dirigeants qui rajeunissent et des jeunes qui mûrissent », comme le fait remarquer le dirigeant d'une des fédérations. La capacité des associations à renouveler leurs dirigeants tient à leur aptitude à faire une place constructive aux jeunes. Déjà, dans les fédérations départementales ou les associations affiliées, certains salariés ou membres du conseil d'administration sont d'anciens volontaires.

►► La diversité des profils des volontaires est néanmoins une constante, même si tous soulignent la féminisation des volontaires au fur et à mesure des promotions. Au Secours catholique, on va « des milieux très aisés aux quartiers populaires, des catholiques aux musulmans », « des jeunes non diplômés (50 % à la Croix-Rouge) au détenteurs d'un master qui se donnent le temps de la réflexion avant de s'engager dans la vie professionnelle ». À Unis-Cité, l'objectif du brassage social, inscrit dans le projet de l'association, prévaut dans les recrutements et dans la constitution des équipes de volontaires, « pour permettre à tous, grâce au collectif, d'accéder à tout type de mission ».

Une expérimentation menée par la Ligue de l'enseignement en partenariat avec le haut-commissariat à la Jeunesse a montré que la situation variait beaucoup d'une fédération à l'autre, l'une recevant beaucoup d'étudiants de l'université voisine, quand une autre faisait le choix d'un partenariat avec la Mission locale pour accueillir « des jeunes en rupture ». « Plus globalement, remarque Cédric Mazière, on s'aperçoit que pour peu que la fédération départementale propose un fort accompagnement sur l'accueil des volontaires, les associations ne cherchent pas les plus qualifiés. » Car c'est une tendance que tous soulignent, sans doute liée au souvenir des emplois-jeunes : les associations locales demandent en premier lieu des jeunes diplômés. Et, comme le note Thomas Chanteau, il faut souvent « repréciser l'esprit du volontariat : se mettre au service du projet du jeune plutôt qu'au service de la structure d'accueil ».

Accompagner, pas manager

Car c'est bien ce qui distingue le volontaire du bénévole : les jeunes doivent être accompagnés sur leur « projet d'avenir ». Les dispositifs de tutorat s'appuient généralement sur une relation tripartite entre le volontaire, un salarié chargé de son accompagnement (tuteur) et le représentant de la structure ou le délégué départemental.

Dans la plupart des cas, la mise en place du tutorat a donné lieu à une véritable réflexion en amont sur le positionnement du volontariat. À la Croix-Rouge,

des formations obligatoires au tutorat ont été réalisées en interne. « Le tuteur a bien une fonction de pédagogue et de soutien qui permet de faire face aux problématiques du jeune. C'est un positionnement très différent de l'autorité hiérarchique », souligne Caroline Soubie. La Ligue de l'enseignement a travaillé sur les parcours et l'acquisition des compétences ; des « bilans de positionnement » ont été expérimentés dans quelques fédérations pour permettre au volontaire de déterminer « ce qu'il sait faire et ce qu'il souhaite faire ». C'est l'occasion pour les jeunes d'apprendre à valoriser leur expérience volontaire dans leur cursus.

Mais au-delà de cet accompagnement spécifique, il a fallu donner une place au volontaire, « diffuser une culture du volontariat pour que chacun soit à une place confortable : les bénévoles, les salariés et les volontaires », rappelle Cédric Mazière. Dans des structures où les salaires des animateurs par exemple ne sont pas très élevés, le volontariat peut en effet poser problème du fait de l'octroi d'aides en nature supplémentaires aux volontaires. « Nous travaillons sur l'équité de traitement, explique Thomas Chanteau, pour que les animateurs ne vivent pas mal les avantages en nature perçus par les volontaires. »

Toutes les structures ont veillé à ce que les volontaires ne viennent pas en remplacement des salariés. Mais il a fallu aller plus loin « mettre à plat les rôles assignés à chacun », travailler sur un lexique propre au volontariat qui le distingue du salariat, rédiger une charte éthique sur le recours aux volontaires, créer des fiches pratiques à l'usage des tuteurs, mettre en place des comités de pilotage sur l'accueil des volontaires... et multiplier les visites des délégations départementales pour rappeler l'esprit du dispositif.

Tous soulignent que l'accompagnement des structures d'accueil sera une question essentielle dans le nouveau dispositif. « Les associations doivent se poser les bonnes questions au moment du recrutement, rappelle Stephen Cazade. On n'accueille pas un volontaire comme on accueille un emploi aidé ou un stagiaire. On peut demander des prérequis, une aptitude à aller vers les autres par exemple, mais on ne peut avoir d'exigence de qualification. »

Ne pas faire que du chiffre

C'est d'ailleurs « le véritable défi du nouveau dispositif », selon Cédric Mazière. « Les objectifs chiffrés du dispositif nous semblent trop ambitieux si on veut bien faire les choses, déplore Thomas Chanteau. Accompagner un volontaire demande du personnel et mettre en place des missions de qualité, modulables en fonction du jeune et qui ne soient pas du sous-emploi, ne s'improvise pas. » Pour Cédric Mazière, « c'est dans l'accompagnement des structures que réside l'enjeu, quand la mission n'est pas portée comme un projet de développement de la vie associative », mais plutôt comme une opportunité d'emploi. La Ligue prévoit d'ailleurs de multiplier les actions de formation à destination de ses membres pour qu'ils soient bien en capacité d'accueillir tous les jeunes. La Croix-Rouge travaille de nouveau à une charte éthique sur cet accompagnement, quand Stephen Cazade met en avant l'expertise acquise par son association dans le domaine pour la mettre à disposition des nouvelles structures d'accueil.

« Il faut espérer qu'il ne s'agira pas seulement de faire du chiffre », s'inquiète Thomas Chanteau, ce qui ouvrirait la porte à des associations mal préparées pour remplir leur fonction de tutorat. Il poursuit : « Nous aurons besoin d'instances de contrôle des associations agréées. L'équipe constituée dans l'Agence du service civique devra être suffisamment étoffée pour assurer un contrôle efficace. »

Autre regret partagé : la baisse de l'indemnité versée au volontaire dans le nouveau dispositif, même si tous attendent l'arrêté qui précisera les conditions d'une majoration sur critères sociaux. « L'indemnité reste insuffisante pour les jeunes en difficulté, déplore Caroline Soubie, surtout s'ils habitent Paris ou en zones urbaines. D'ailleurs plusieurs associations avaient souhaité différents niveaux d'indemnisation qui prennent en compte le critère géographique. » Le Secours catholique s'interroge déjà sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'équité entre des jeunes venant d'horizons sociaux différents. Toutefois, la loi sur le service civique n'interdit pas le cumul volontariat / emploi salarié, ce qui pourrait constituer une solu- ►►

►► tion pour les jeunes qui ne peuvent bénéficier du soutien familial. Stephen Cazade note d'ailleurs que cette indemnité est déjà plus élevée que les ressources « habituelles » de pas mal de jeunes à cet âge. « Ce n'est pas la panacée, mais elle permet l'engagement. »

En revanche, il se montre plus circonspect sur la baisse du financement des formations civiques qu'Unis-Cité compensera grâce au financement privé pour « conserver le même niveau d'exigence vis-à-vis d'un aspect du dispositif qui le différencie par rapport à un emploi aidé ou un stage ». Cédric Mazière « formule quelques regrets sur la formation civique en termes d'exigences et de moyens », même si cela laisse toute latitude aux associations pour faire de ces formations des espaces d'échange sur la citoyenneté, « car si les jeunes s'engagent, c'est bien pour faire avancer un projet, plutôt que par idéologie ».

Un affichage positif

Mais au-delà de ces « quelques regrets », les mouvements associatifs se réjouissent unanimement de la mise en place du service civique, d'abord et avant tout en termes d'affichage politique. « Ce qui change par rapport au dispositif antérieur, c'est une appropriation politique plus importante, l'inscription du service civique dans le code du service national, l'indemnisation directe des jeunes par l'État, la décharge des associations sur les aspects administratifs et gestionnaires », se réjouit Cédric Mazière. Ce que souligne également Caroline Soubie pour qui le suivi administratif dans le dispositif antérieur était « rédhibitoire pour de nombreuses structures ».

Elle se réjouit également que le dispositif « soit enfin connu, voire reconnu ». « Nous sommes très satisfaits qu'il s'inscrive dans la durée, qu'il y ait une volonté politique de le porter ; le vote à la quasi-unanimité au Parlement est de ce point de vue très positif », reconnaît Thomas Chanteau. Car comme le rappelle Stephen Cazade, le SCV a souffert du manque de portage financier et de portage interministériel, de l'Éducation nationale notamment. « Avec l'instauration de l'Agence du service civique,

cette lacune est réparée. Elle devient un vrai pilote et les ministères concernés se sont engagés à appuyer ce dispositif. » Ce qui permettra l'inscription du service civique dans le parcours des jeunes puisque des actions de sensibilisation sont prévues au collège, au lycée, lors de la Journée d'appel de préparation à la défense, et que le dispositif sera valorisé dans le parcours universitaire.

Tous saluent également « la massification du dispositif » et la montée en charge annoncée avec le passage de 2 700 volontaires à 10 % d'une classe d'âge par an dès 2014 (75 000 volontaires). « Une énorme différence de volume », constate Stephen Cazade. La vigilance reste pourtant de mise : « Nous veillerons à la montée en charge du dispositif, pour éviter que le soufflé ne se dégonfle immédiatement comme ce fut le cas avec le SCV. C'est un écueil à éviter si on veut impulser une véritable culture du volontariat », affirme Caroline Soubie. Et tous de reconnaître qu'il faudra que l'affichage politique se concrétise dans les financements votés chaque année pour le service civique.

Coopération interassociative et au-delà

Pour assurer la pérennité du dispositif, les différentes fédérations s'accordent sur un point : le travail interassociatif doit être poursuivi. « La dynamique associative créée autour du projet de loi doit être poursuivie dans le cadre de sa mise en œuvre, notamment sur des dispositifs d'évaluation par rapport aux objectifs fixés et les questions de déontologie », propose ainsi Caroline Soubie. Stephen Cazade ouvre une autre piste : « Une des réponses à la baisse de la prise en charge publique de la formation civique est à chercher dans la coopération interassociative, chaque association apportant son savoir-faire sur des points précis (environnement, premiers secours, etc.). »

Cédric Mazière va plus loin : « Nous devons aujourd'hui mobiliser tous les acteurs sur l'ensemble du territoire : les CPCA régionales, les bailleurs sociaux, les CAF, l'Éducation nationale, etc. pour parvenir à une véritable reconnaissance du service civique et éviter d'emblée de mettre des freins à

l'engagement. » Thomas Chanteau estime essentiel de réfléchir à la valorisation du dispositif dans le cursus des jeunes, notamment auprès des entreprises. Et quel meilleur moyen que de « communiquer très largement » sur ce dispositif ?

Faire éclore une culture de l'engagement

Le volontariat est une chance pour les associations. Caroline Soubie explique : « Le volontariat a permis de faire une place aux jeunes en termes plus qualitatifs que quantitatifs : parce qu'il est « permanent », il est en capacité de porter des initiatives, de bousculer les pratiques de l'association, de constater de nouveaux besoins. C'est une occasion pour les structures de rester en contact avec la base. » Thomas Chanteau rappelle que le volontariat a permis aux associations de s'engager sur de nouvelles missions, notamment de sensibilisation d'autres jeunes à l'engagement solidaire.

Stephen Cazade relève que 40 % des volontaires étaient engagés bénévolement dans des projets associatifs avant leur service, alors qu'ils sont 83 % à l'issue du volontariat. « Les associations doivent bien garder à l'esprit que les jeunes bénévoles ou volontaires d'aujourd'hui seront les dirigeants de demain. » Cédric Mazière rappelle à son tour que le service civique italien a modifié le paysage des dirigeants associatifs en le rajeunissant et en le féminisant. « La capacité des associations à renouveler leurs dirigeants tient à leur capacité à faire une place constructive aux jeunes dans le mouvement. »

Le volontariat peut être un moyen d'attirer des jeunes dans les associations, de lutter contre « la crise du bénévolat », de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, voire de former de nouveaux dirigeants. En un mot, de créer une culture de l'engagement. Autant de raisons de jouer la carte de la dynamique interassociative pour que ce dispositif ait les moyens de tenir ses promesses. ■

Dans les collectivités, un tremplin vers l'emploi

Près de 84 % des volontaires en service civil (SCV) ont été engagés dans des associations. Mais les municipalités en ont accueilli 11 %, les 5 % restants étant recrutés par des établissements publics. Dans les collectivités, le service civil volontaire a généralement été perçu comme un dispositif supplémentaire d'insertion des jeunes, tout en permettant la prise en charge de missions de service public qui ne pouvaient être assurées par les équipes municipales. Le service civique permettra à son tour de valoriser les jeunes et de les impliquer dans des actions de solidarité locale.

Si dans les associations il est vu comme un outil au service de l'engagement, seules les municipalités où le bénévolat est important (protection civile, prévention des risques, activités de lien social...) y voient un dispositif de solidarité. Dans la plupart, c'est avant tout un dispositif supplémentaire d'insertion des jeunes, un tremplin vers l'emploi ou vers la formation, qui permet en outre de couvrir des besoins que les services municipaux n'auraient pu prendre en charge. Ce dispositif a démontré son intérêt dans les départements ruraux où les taux de chômage et de précarité des jeunes sont particulièrement élevés. Pour les collec-

tivités interrogées, le nouveau service civique, comme le dispositif précédent, sera un moyen de mieux prendre en compte les jeunes et de les insérer « dans une société qui s'en méfie trop souvent ».

Nouveaux services

La mairie de Paris s'est engagée dans le dispositif service civil volontaire en 2007 « avec enthousiasme », note Gisèle Stiévenard, alors en charge des affaires sociales. À tel point qu'en 2008, le maire de Paris confie à cette élue la politique de la ville et l'engagement solidaire « pour valoriser tou-

tes les formes d'engagement citoyen » (bénévolat, tutorat, parrainage, volontariat). En 2010, 300 jeunes ont été accueillis en SCV, à 70 % des Parisiens.

Pour Gisèle Stiévenard, « le volontariat est un acte de confiance dans la jeunesse. Pour les jeunes, c'est une première plongée dans l'univers professionnel, pour tous (jeunes et bénéficiaires), c'est une manière de construire de nouvelles solidarités entre les Parisiens. »

En 2007, si la municipalité de Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime) investit ce dispositif, c'est avant tout pour permettre aux jeunes de trouver une entrée alternative dans un cursus de formation ; « nous envisageons le SCV comme un coup de pouce vers l'emploi. Le dispositif permettait également de prendre en charge des activités nécessaires à la commune, mais que les services municipaux ne pouvaient assurer », explique Patrick Pochon, directeur du Pôle éducation de la ville.

Une autre ville de l'Ouest de la France a reçu ses 3 premiers SCV en 2008. « Nous avons souhaité réserver le dispositif à des jeunes qui avaient raté leur examen », explique le directeur du CCAS. Les trois promotions de volontaires ont donc été recrutées par le CCAS. « Ce dispositif rend service aux jeunes qui accèdent ainsi à une formation qualifiante et à la collectivité qui voit de nouveaux besoins pris en charge. » Gisèle Stiévenard ajoute : « Le dispositif ne répond pas aux schémas d'intervention classiques des services municipaux, il ne vient pas non plus en substitution ; il permet d'insuffler de la solidarité dans la ville, de montrer plus de reconnaissance aux jeunes. »



De l'animation à la solidarité

Sans surprise, c'est dans les grandes villes que le nombre de missions pour lesquelles les municipalités ont reçu un agrément est le plus élevé. En 2007, les premiers volontaires parisiens sont engagés sur des missions de lutte contre l'isolement des personnes âgées, « après le traumatisme causé par la canicule ». 7 000 visites sont ainsi effectuées par une centaine de volontaires auprès de 450 personnes âgées. Ils interviennent également dans les Points Paris Emeraude (accueil du 3^e âge), les CCAS, les maisons de retraite. L'année suivante, ils participent au dispositif Port'Age qui consiste à apporter des livres des bibliothèques municipales au domicile de personnes à mobilité réduite. Un nouvel axe sera bientôt lancé : l'environnement. Les volontaires seront chargés d'informer le public sur les enjeux du développement durable, d'améliorer l'accès des parcs et jardins de la Ville, etc. Ils poursuivront des missions de médiation civile, de prévention, d'éducation et de santé publique (dans le cadre du programme Paris Santé nutrition), de citoyenneté, d'accès aux sports, de vie de quartier. « Nous allons également accroître les interventions dans les clubs seniors. les missions auprès des SDF dans les structures d'accueil et auprès des per-

sonnes handicapées pour faciliter leurs déplacements. »

À Gonfreville-l'Orcher, les volontaires sont chargés d'accompagner les enfants pendant les trajets scolaires et prennent en charge des activités d'animation pendant la pause méridienne. Dans une autre commune, les premiers volontaires ont été chargés de l'animation d'activités pour les personnes âgées, car ils avaient un profil d'animateur ou souhaitaient orienter leurs études vers la gérontologie. Les suivants ont ouvert de nouvelles activités dans l'épicerie sociale (cf. encadré). Dans 10 villes de l'Essonne, engagées dans le dispositif, les activités couvertes relevaient également d'actions de médiation, d'accompagnement à la scolarité, d'aide aux personnes âgées.

Un outil d'insertion ?

Pour l'adjointe au maire de Paris, « le dispositif donne un rythme aux jeunes, leur permet de découvrir des métiers. C'est un bon levier pour entrer dans la vie professionnelle ». La municipalité a orienté le dispositif vers des jeunes non diplômés : plus de la moitié ont un niveau BEP. « Ce dispositif fait partie de la palette des outils d'insertion des jeunes tout en leur permettant de s'engager dans la cité. »

À Gonfreville-l'Orcher, c'est la Mission locale, « qui dispose d'un bureau dans les locaux de la mairie, qui s'est chargée de recruter les volontaires, essentiellement des jeunes filles en situation d'attente ou en rupture de scolarité ». Pour Patrick Pochon et Philippe Seghers, responsable de l'action municipale pour l'enfance et la jeunesse, l'objectif du dispositif était de créer un tremplin vers une situation d'emploi durable, « en travaillant sur leurs projets personnels, en leur permettant d'ouvrir des portes qu'elles maintenaient fermées jusqu'alors ». Ils remarquent toutefois que, d'une promotion à l'autre, les jeunes filles étaient plus ou moins motivées pour s'en sortir socialement ; il n'a pas toujours été possible de les « stimuler ». Dans une municipalité mayennaise, dans le cadre de la formation civique prise en charge pour partie par la mairie, les volontaires ont pu participer à un conseil municipal ou régional, mais aussi aux réunions des fonds d'aide aux jeunes, au fonds d'aide au logement... « Tout ce qui pouvait les familiariser avec un domaine professionnel qui serait le leur demain », explique un responsable de l'action sociale. Tous les volontaires accueillis ont ainsi repris leurs études à l'issue du dispositif ou passé leur diplôme d'État, en économie sociale et familiale notamment.

Transmission des savoir-faire

« L'implication des équipes municipales dans l'accompagnement des volontaires est sans doute une originalité parisienne ; nous sommes pionniers en la matière », note Gisèle Stiévenard. Chacune des directions de la mairie (jeunesse et sports, action culturelle, politique de la ville, espaces verts, affaires sociales, protection/prévention, développement économique, relations internationales, maison de l'initiative étudiante...) et des mairies d'arrondissement ont désigné un correspondant « engagement solidaire ». Les agents de la ville ont bien joué leur rôle de suivi des jeunes, un tutorat poursuivi pendant 3 mois au terme du SCV. « Le tutorat requiert beaucoup d'énergie de la part des services et une énorme logistique, mais les échos des agents

Repères

Le volontariat entre innovation sociale et innovation publique

Une des volontaires engagée dans une ville mayennaise avait raté son diplôme d'État de CESF (conseillère en économie sociale et familiale). En intégrant le dispositif, elle a naturellement rejoint l'épicerie sociale, « en immersion totale, sur un poste qui n'existait pas, une des conditions fixée par la municipalité. « Ce qui n'a pas été sans poser problème puisqu'elle a quasiment dû définir son propre poste, entre écrivain public et CESF. » Elle s'est inscrite au CNED et a pu valider son diplôme d'État par VAE. En sortant du dispositif, elle a trouvé un poste dans une association gestionnaire de tutelles. Dans l'épicerie sociale, le public reçu avait de réels problèmes à régler ses factures d'énergie. Elle a donc mis en place des « cafés énergie », en partenariat avec EDF, pour répondre aux questions des usagers et leur permettre de faire des économies. Cette idée « a fait des petits » dans d'autres villes.

À Paris, le dispositif a permis à la Mairie de remporter le prix Territoria, organisé par l'Observatoire national de l'innovation publique pour encourager l'administration territoriale à innover pour améliorer la qualité de vie. « Ce qui montre bien la valeur du travail mené à Paris », remarque Gisèle Stiévenard.

sont très positifs : le dispositif leur a permis de faire découvrir leur métier, de transmettre leur savoir-faire et leur savoir être. »

Les volontaires de Gonfreville-l'Orcher ont été suivies par le service enfance et jeunesse, par Nadia Bekhedda, secrétaire de direction du service enfance et jeunesse, pour les aspects administratifs, par la Mission locale pour l'accompagnement et la formation, par les animateurs du service jeunesse sur les aspects pédagogiques. « Un important travail a été mené avec tous les collègues pour aider les volontaires à trouver leur place dans des équipes constituées. » La première année, il a été difficile d'expliquer le dispositif et le statut de volontaire. Les profils de postes, qui ne pouvaient pas être couverts par les équipes municipales, étaient naturellement jugés « étranges ». « Les emplois-jeunes ont laissé des traces, remarque un autre salarié. Au départ, les équipes étaient méfiantes envers des jeunes qu'on ne garderait pas... » Mais l'implication et le travail accompli par certains des volontaires ont tôt fait de vaincre les réticences, notamment sur les niveaux de diplôme souhaités.

Simplification et reconnaissance attendues

Comme dans le secteur associatif, les municipalités se réjouissent de la simplification des procédures dans le nouveau dispositif de service civique, « car il est évident que cela n'a pas joué en faveur de l'engagement des collectivités dans un dispositif qui a d'ailleurs eu du mal à se mettre en place », remarque Patrick Pochon de Gonfreville-l'Orcher. La réforme du service civique présente d'autres avantages pour les jeunes, « une meilleure couverture sociale » selon Gisèle Stiévenard. Pour Patrick Pochon, elle reste toutefois insuffisante et il déplore par exemple que les jeunes en congé maternité ne reçoivent pas d'indemnité ; « des problèmes qui ne jouent pas en faveur de leur engagement ». Il n'est « pas sûr que le nouveau dispositif soit plus avantageux pour les jeunes, mais il reste une opportunité de rebondir ». Autre bémol, largement souligné dans

le secteur associatif : la baisse de l'indemnité perçue par le volontaire, même si les collectivités couvriraient les frais de transport et de restauration.

Si tous saluent l'engagement plus fort du gouvernement dans le nouveau dispositif, ils attendent néanmoins des gages en matière de reconnaissance de cette expérience dans le cursus des jeunes, par la validation des acquis de l'expérience par exemple. Les élus de Gonfreville-l'Orcher et leurs collaborateurs regrettent que les jeunes qui ont dû sortir du dispositif avant terme (parce qu'ils ont trouvé un emploi par exemple) n'aient pas reçu de document en fin de mission pour témoigner de leur engagement ; « c'est-à-dire qu'ils n'ont pu bénéficier de la reconnaissance de leur temps de service. On espère que le nouveau dispositif sera plus souple sur ce point. »

Des objectifs ambitieux... si les moyens suivent

« Martin Hirsch a mis la barre assez haut », remarque Gisèle Stiévenard. Mais pour atteindre cet objectif ambitieux, le dispositif a besoin de financements pérennes ; « nous ne pouvons qu'espérer que les crédits ne seront pas rabetés lors du vote de la loi de finances car ce dispositif n'a de sens que s'il s'inscrit dans la durée ». Paris poursuivra sur sa lancée : 300 jeunes seront accueillis à la rentrée. « Mais nous ne dépasserons pas ce palier, car cela demande un gros investissement humain. Nous ne voulons pas faire du chiffre à tout prix, nous tenons à préserver la qualité de la mission et de l'accompagnement. » Même son de cloche à Gonfreville-l'Orcher : « Dans certains des domaines d'activités ciblés par le dispositif, nous ne disposons pas d'assez d'adultes pour accompagner les volontaires, surtout sur des activités dans lesquelles la collectivité n'a pas les moyens d'intervenir. Le temps d'accompagnement prévu n'est pas suffisant, nous aurions besoin de financements croisés pour qu'il le soit. Si la collectivité n'est pas plus soutenue, il n'y aura pas de montée en charge du dispositif. » Mais pour Patrick Pochon, l'objectif reste bien pour la municipalité de se « donner des

moyens pour que la sortie soit la plus positive possible, en termes de formation et d'emploi. »

Un autre agent territorial constate : « Le service civique présente l'avantage d'élargir les champs d'intervention des volontaires à des missions sur lesquelles recourir à des professionnels coûte trop cher (animation territoriale, vie des quartiers, lutte contre l'isolement...). Le service civique est donc une solution, pour peu qu'il soit assorti d'une formation diplômante. »

Un tremplin vers l'emploi... et le bénévolat

« Il y a un potentiel énorme pour le service civique dans les villes moyennes, même si elles doivent prendre garde à ne pas mettre des volontaires sur des postes salariés. On peut toutefois se poser la question sur des postes qui ne sont pas pourvus... », reconnaît un élu de l'Ouest de la France.

« Le SCV a été un vrai dispositif d'insertion professionnelle, une possibilité donnée aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle. À l'heure actuelle, les jeunes n'arrivent même plus à obtenir des stages pratiques. Le service civique peut être un tremplin. » Plus encore dans des départements où le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne nationale, où ils sont nombreux parmi les publics précaires. « Ce dispositif leur permet d'entrer dans le monde du travail, sans avoir à poireauter devant la photocopieuse comme c'est trop souvent le cas avec les stagiaires. Dans un département rural qui voit ses jeunes partir, le service civique peut être un moyen de les y maintenir. »

Et au-delà de l'insertion, le service civique est peut-être un outil de mobilisation de bénévoles au service de la collectivité. « Paris compte 400 000 bénévoles, mais nous avons besoin de renouveler ce vivier. Les volontaires d'aujourd'hui deviendront sans aucun doute les bénévoles de demain », reconnaît Gisèle Stiévenard. Elle conclut : « Donner de la visibilité au dispositif, c'est une manière de faire vivre la devise de la République : la fraternité. » ■

Et demain?



Associations et collectivités territoriales constitueront deux lieux de mise en œuvre du service civique dont la philosophie apparaît déjà relativement contrastée, au regard des expériences précédentes. Si le monde associatif veut se montrer attractif pour la jeunesse et bénéficier pleinement du dispositif, il devra faire valoir sa différence et sa conception propre. La qualité d'accompagnement des volontaires, l'ouverture à des jeunes venus d'horizons différents, la primauté donnée à leur engagement constitueront en ce sens des préoccupations structurantes. Mais cette « marque de fabrique » associative sera avant tout éthique et donc fragile. Pour exister pleinement, elle appelle à une réflexion collective et à la mise en place d'outils communs.

Construire le service civique dans les associations

Les enjeux du service civique sont maintenant bien identifiés et son essor rapide à la rentrée prochaine ne fera que les rendre plus cruciaux encore. Il reste ainsi à définir les moyens d'y répondre, dans le partenariat instauré avec les pouvoirs publics et le cadre législatif mis en place, mais aussi au sein même du monde associatif qui devra faire preuve d'unité et de créativité. Nadia Bellaoui (Ligue de l'enseignement, CPCA), Eric Sapin (Comité de coordination pour un service civil) et Marie Trelle Kane (Unis-Cité) reviennent sur ces différents points et nous livrent leurs réflexions.

Maintenant que la loi est votée, quels sont les enjeux et les points qui restent en suspens pour la mise en place du service civique ?

Marie Trelle Kane : Dans le fond, il y a deux enjeux. Le premier concerne les missions auxquelles il faut réfléchir. Les volontaires doivent amener quelque chose de nouveau et de complémentaire à l'action des professionnels salariés des collectivités locales ou du secteur associatif. De plus, ces missions spécifiques doivent aussi

faire l'objet d'un accompagnement pédagogique, d'un management particulier qui ne peut être le même que celui des salariés. Le deuxième enjeu, pour moi, est clairement celui de l'universalité, c'est-à-dire de l'accessibilité au service civique des jeunes qui en sont les plus éloignés. Et je ne pense pas seulement aux jeunes eux-mêmes, mais aussi au secteur associatif qui ne sera pas forcément enclin à les accueillir spontanément.

Unis-Cité a mis en place des partenariats expérimentaux avec des gens en liberté conditionnelle, suivis par la

Protection judiciaire de la jeunesse. Le service civique est pour eux un super outil. Mais ce type d'action nécessite des missions accessibles, et des structures derrière qui ont l'envie et la capacité d'accueillir ces jeunes. Là encore, il y a un coût auquel s'ajoute celui des réseaux d'information particuliers à mettre en place pour aller les chercher.

La mixité est l'étape suivante : comment faire pour que le service soit une étape de vie où l'on rencontre des gens différents, où l'on sort de son environnement traditionnel ? Il y a sur ce point différents moyens, dont le service civique d'Unis-Cité réalisé en équipe, avec des gens qui viennent d'autres planètes et d'autres milieux sociaux. En revanche, rien n'est gagné du côté de l'accessibilité, de l'universalité au sens de trouver des missions et des structures prêtes à accueillir des gens plus en difficulté, avec les moyens de le faire. Surtout si aucun financement n'est prévu pour cela.

Nadia Bellaoui : Je suis d'accord. Pour le dire autrement, il y a en France une fonction publique à sauvegarder, même si elle doit évoluer, et un secteur associatif non lucratif qui contribue aux mêmes missions avec une posture particulière, participante, autonome même s'il est subventionné. Ce modèle original doit être défendu, en même temps qu'une plus grande participation des gens. Les deux ne sont pas incompatibles à condition d'admettre que notre modèle social est construit durablement sur des dépenses importantes pour les services publics et que, par ailleurs, faire appel à d'autres acteurs non lucratifs n'est pas ►►



Marie Trelle Kane

Marie Trelle Kane est présidente d'Unis-Cité.

►► seulement une manière de dépenser moins mais de dépenser mieux. Autrement dit, l'existence d'associations assumant des missions d'intérêt général suppose d'y investir aussi de l'argent public, en particulier dans l'emploi associatif. Il y a là un véritable enjeu de société que nous devons relever, sans nous limiter à une logique nombriliste dans chacune de nos structures associatives ou à une posture collective gestionnaire de court terme. Le seul intérêt que nous représentons par rapport aux services publics – ne parlons pas du privé – tient à notre capacité à comprendre finement les besoins et à pouvoir y répondre. L'implication déterminante des habitants dans nos associations, à travers le bénévolat, est un gage de notre empathie avec la population.

Mais cela ne rend pas moins essentiel de disposer d'un personnel qualifié et formé. L'arrivée de volontaires doit renforcer les ressources humaines associatives et ne fragiliser ni le salariat, ni le bénévolat.

Le deuxième enjeu principal concerne les jeunes. Si le service civique n'est pas un message de confiance qui leur est adressé, nous allons à l'échec. Il ne suffit pas d'avoir des missions utiles et bien accompagnées pour que le service soit un temps de civisme réel, lors duquel les gens se construisent une image publique et un rôle dans la société, prennent du recul par rapport à la pression de faire des études. Nous avons le devoir de faire du service civique un message neuf, capable de

mettre à mal l'idée que les jeunes sont plus violents que le reste de la population, etc. Et nous sommes loin d'avoir trouvé les solutions. Le monde associatif, comme toute la société, est dans une certaine difficulté sur ce point, le problème générationnel y est tout aussi présent.

Enfin, je suis d'accord sur le fait que l'accessibilité est essentielle car c'est aussi ce qui fera du service civique un message pour toute une génération. Le rendre accessible aux plus éloignés des institutions est donc une nécessité. Cependant à ce jour, nous n'avons pas les moyens de cette ambition. Le service civique tout seul n'est pas un dispositif d'insertion. Il peut y contribuer à condition que, par ailleurs, les moyens alloués aux travailleurs sociaux ne soient pas supprimés.



Eric Sapin

Eric Sapin est secrétaire général du Comité de coordination pour un service civil.

Eric Sapin : Un de nos défis consiste aujourd'hui à montrer que la réussite du service civique tiendra au développement de l'emploi associatif, au sens où nous avons besoin d'accompagner les volontaires. La question de la non-substitution à l'emploi a été très présente pendant cette concertation, mais le problème de la méthode à mettre en place pour y parvenir demeure. L'option prise avec le service civil de missions par nature différentes de l'emploi est un leurre. Seule la manière de porter les activités et de les accompagner permettra la distinction. Autrement dit, l'accompagnement

pédagogique des volontaires est central. Et il ne s'improvise pas, il nécessite une méthodologie. Le monde associatif doit se donner des outils clairs pour promouvoir de bonnes pratiques.

Sur ce point, le projet d'une Charte transversale à l'ensemble du monde associatif nous paraît décisif. Notre coordination entre associations doit être renforcée afin que nous puissions, dans le développement du service civique, promouvoir des valeurs de façon très pratique.

Par ailleurs, la concertation avec les pouvoirs publics doit, elle aussi, perdurer au-delà de la définition du cadre législatif. Ce que nous n'avons pas eu avec le service civil volontaire et qui explique en partie son soi-disant échec. Car il était perfectible, mais l'impossibilité de l'améliorer en deux ou trois ans d'expérience tient aussi à l'absence d'instance de concertation. L'ACSÉ, pour laquelle le service civil n'était qu'un objet parmi d'autres, n'a pas pu jouer ce rôle.

Marie Trelle Kane : La création d'un comité stratégique auprès de l'Agence du service civique devrait participer à la concertation entre tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les associations, les collectivités locales, les jeunes eux-mêmes et les pouvoirs publics nationaux. Il faut néanmoins espérer que ce comité aura un vrai pouvoir d'influence, en dépit de son rôle consultatif.

Ma présence en tant que personnalité qualifiée, et non au titre d'Unis-Cité, indique que rien n'est gagné. La gouvernance du service civique aurait pu être plus paritaire et inclure un représentant des associations opératrices en France, aux côtés de France Volontaires, qui concerne plutôt l'international.

Dans l'avenir, il faudrait pouvoir réunir des collectivités, des associations pour la France et pour l'international, des jeunes dans leur diversité, des représentants des différentes administrations d'État qui doivent être impliquées (l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur notamment). Le comité stratégique sera peut-être le bon lieu pour le faire. Pour l'instant, il n'y a aucun problème parce

que l'équipe en place au sein de l'Agence est ouverte et en phase avec le mouvement associatif. Mais tout repose sur la durée de vie de cette équipe et non sur quelque chose de structurel. Je pense que nous avons du travail à faire pour être force de proposition sur ce sujet.



Nadia Bellaoui

Nadia Bellaoui est secrétaire nationale de la Ligue de l'enseignement et vice-présidente de la CPCA.

Nadia Bellaoui : Dans un premier temps, je pense que le plus important est d'aller au bout de la structuration d'un dialogue permanent entre associations, au-delà de la distinction entre les organismes qui ont accueilli des services civils volontaires et ceux qui ne l'ont pas fait. Parce que nous redémarquons sur un nouveau dispositif, une nouvelle possibilité ouverte à tous, avec normalement des moyens suffisants pour que le plus grand nombre s'y inscrive.

Sur la base de ce dialogue, je crois qu'il faut aussi se doter d'outils internes d'auto-évaluation sur le modèle du Comité de la charte du don en confiance, pour les associations qui font appel à la générosité du public. Bien entendu, les choses seront plus complexes, car nous n'examinerons pas seulement une bonne gestion comptable mais de l'humain, la mise en pratique de valeurs. Mais le jeu en vaut la chandelle.

Eric Sapin : Pour prendre plus de recul encore, je suis persuadé que les enjeux du volontariat méritent la création d'un cercle de réflexion sur ses enjeux sociétaux. Autant nous pouvons partager un enthousiasme concernant l'engagement pour l'intérêt général, autant nous ne devons pas être dupes de la façon dont cet enthousiasme peut être canalisé et détourné. Parmi les outils à mettre en place dans le futur, nous pensons à des conventions nationales qui rassembleraient des volontaires de différents réseaux, fondées sur des systèmes d'élection de nombreux porte-parole et la possibilité, en amont, de se saisir de questions de société rattachées à leurs missions à travers des séminaires thématiques. La parole des volontaires pourrait ainsi émerger d'un point de vue politique, au sens premier du terme.

Plus largement, il nous semble que le service civique doit dépasser le label « bon jeune », « bonnes actions », et aller davantage à la rencontre de la révolte. Pour que les jeunes sentent que cet outil peut leur permettre de transformer une colère, leurs propres colères, en quelque chose de constructif pour le corps social, au service de tous. Dans la tradition française, il s'agit d'un levier de mobilisation lié au civisme à ne pas négliger. Lutter contre la mauvaise image de la jeunesse constitue certes une bonne chose, mais, en même temps, les jeunes n'ont pas à être convaincus qu'ils puissent être utiles ! Ils pratiquent au quotidien de multiples formes de solidarité et, à leurs yeux, ils n'ont pas à prouver la légitimité ou l'utilité de leur existence sociale, heureusement.

Or, le volontariat peut répondre à des enjeux comme la montée d'un individualisme trans-générationnel, à la fois économique et intellectuel, qui met l'accent sur un affranchissement complet vis-à-vis de toute forme d'intérêts collectifs. La motivation d'un volontariat peut ainsi se justifier : « Je n'accepte pas ça (tel ou tel problème) dans cette société et je n'attends pas les bras croisés que ça change, je commence à agir. Et en même temps, ces petites choses que je vais pouvoir faire, j'ai besoin de pouvoir les situer dans un cadre plus global, et de me réconcilier avec une conception humaine et active

de la politique au sens premier, c'est-à-dire de l'organisation de la cité. » Quelqu'un, révolté par l'analphabétisme et qui a envie de ça bouger, peut s'investir dans des structures porteuses de projets d'alphabétisation où il sera dans l'opérationnel. Indispensables, des temps de rencontre permettront aussi de conforter ce jeune dans l'idée qu'à partir de ses observations et de sa révolte, il y a matière à situer son action par rapport à des enjeux de politiques publiques, de choix politiques. Réintégrer aujourd'hui le service civique dans le service national, c'est aussi avoir rendez-vous avec ces questions et parier sur une autre façon de faire reculer les « incivilités » ou l'abstention citoyenne sous toutes leurs formes. ■

« Il est intéressant de penser les insuffisances des réponses classiques et de réfléchir à la mobilisation des jeunes pour y répondre. »



Martin Hirsch est président de l'Agence nationale du service civique

Quels sont, selon vous, les grands besoins de la société auxquels l'engagement des jeunes dans le service civique permettra de répondre ?

L'engagement des jeunes peut être utile dans de nombreux domaines ; nous avons déterminé neuf domaines prioritaires parmi lesquels la cohésion sociale, l'environnement, la mémoire, le sport, la culture, l'aide internationale. Ce qui est intéressant, c'est de penser les insuffisances des réponses classiques et de réfléchir à la mobilisation des jeunes pour y répondre.

C'est ainsi par exemple que Christophe Louis¹ a beaucoup travaillé avec les associations sur la manière dont des centaines de jeunes pouvaient être intégrés au travail qu'elles font à l'égard des sans-abri, sans se substituer bien sûr aux travailleurs sociaux. Je pense aussi que ce lancinant problème de l'accès aux droits peut être mieux traité avec des jeunes en service civique. On peut également citer l'expérience intéressante qui a été faite dans le cadre du programme Médiaterre² pour sensibiliser les personnes vulnérables aux économies d'énergie.

Le service civique nécessite un engagement financier important de la part des pouvoirs publics. Dans le contexte de crise économique actuel, quels seront les arguments qui vous permettront de faire valoir cet investissement dans la durée auprès du gouvernement ?

L'objectif de 10 % d'une classe d'âge, soit 75 000 jeunes par an, à partir de 2014 a été annoncé par le président de la République dans le cadre du plan agir pour la jeunesse, puis confirmé au conseil des ministres en février dernier.

Cela fait des années que l'on parle du service civique et je pense que chacun est conscient que l'on a fait naître beaucoup d'espoirs et qu'on n'a pas le droit de les décevoir, après ce qui s'est passé en 2006. Chacun avait conscience des enjeux financiers quand les paramètres du service civique ont été décidés. Le service civique a été voté avec une large majorité, il suscite une forte adhésion et la satisfaction des jeunes qui

l'on fait est grande. Autant d'arguments pour respecter les engagements pris.

Ne craignez-vous pas, comme certains de ses détracteurs, que le service civique devienne une forme de sous-emploi pour les jeunes et un moyen de les faire disparaître des chiffres du chômage ?

Absolument pas. L'idée que cela serait un moyen de les faire disparaître des chiffres du chômage est absurde. D'autant plus que nous avons fait strictement l'inverse en réintégrant les allocataires du RSA parmi les demandeurs d'emplois, ce qui n'avait pas été fait depuis 20 ans.

Quant à la question du sous-emploi, le service civique n'est pas un emploi. Il n'y a pas de tromperie sur le fait que c'est pour une période limitée – au plus un an – avec un cadre juridique spécifique. Ce qui compte, c'est que les missions confiées aux jeunes soient intéressantes pour eux. C'est la principale chose que nous vérifions quand nous délivrons les agréments des associations et des collectivités territoriales. Je fais confiance au secteur associatif pour ne pas tenter de détourner l'esprit de la loi, tout en s'engageant résolument dans un système qui a été élaboré avec elles.

L'Agence du service civique

L'Agence du service civique a été créée le 12 mai 2010 (décret n° 2010-485). Elle réunit l'État, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) et l'association France Volontaires. Elle est présidée par Martin Hirsch et dirigée par Jean-Benoît Dujol. Luc Ferry et Jacques Godfrain en sont les vice-présidents.

Retrouvez toutes les informations sur le service civique sur <http://www.service-civique.gouv.fr>

¹ Président du collectif Les Morts de la rue, directeur de l'association Les Enfants du canal et chargé de mission dans le cadre du service civique sur les questions de lutte contre l'exclusion.
² Lancé par Unis-Cité, Médiaterre mobilise des volontaires en service civique pour sensibiliser des familles modestes à la préservation de l'environnement.

Un premier levier : « le comité de la charte » du service civique ?

Afin de répondre aux enjeux que pose le nouveau service civique et son développement à une large échelle, diverses réflexions et initiatives communes ont commencé à voir le jour au sein du monde associatif.

Les premières ont émergé au sein du groupe de travail « engagement associatif » de la CPCA qui a souhaité la mise en place d'une forme de « comité de la charte » du service civique inspiré du Comité de la charte du don en confiance.

Une instance interassociative d'évaluation

Dès lors que les critères à contrôler ne sont plus financiers mais de l'ordre d'une « philosophie », d'un « état d'esprit », de valeurs beaucoup plus impalpables, la situation se complexifie en effet. Que faut-il auditer ? Un important travail de réflexion reste à réaliser sur ce point, même si des items apparaissent déjà essentiels à cette charte, autour de la manière d'accueillir les volontaires ou d'aménager l'inscription du service civique dans leur parcours de vie.

Se pose aussi la question des auditeurs qui devront nécessairement être extérieurs aux structures concernées, mais également compétents et disponibles pour remplir cette mission bénévolement. Différentes pistes sont envisagées à cet égard qui devraient très vite déboucher sur une solution concrète.

La mise en place de ce comité de la charte constituera ainsi la première étape d'une auto-organisation du monde associatif pour faire face aux enjeux que représente le service civique. Les associations sont en effet bien conscientes des formidables opportunités créées, mais elles savent aussi combien leur capacité à se montrer exemplaires sera déterminante. ■

Le Comité de la charte du don en confiance est une association loi 1901 qui vise à promouvoir la transparence et la rigueur de gestion des structures qui font appel à la générosité du public dans un but d'intérêt général. Il a élaboré une charte de déontologie et donne son agrément aux organisations qui s'engagent volontairement à la respecter et à se soumettre à ses contrôles.

Construit sur le même modèle, le « comité de la charte » du service civique, outil interne au monde associatif, aura trois objectifs : d'une part, définir collectivement une charte de déontologie que les associations mem-

bres s'engageront à respecter dans le cadre de leurs projets d'accueil de jeunes en service civique ; d'autre part, proposer des supports et des outils pratiques susceptibles d'aider les associations membres à mettre en place un service civique répondant à cette charte ; enfin auditer régulièrement ces associations afin de s'assurer de l'adéquation entre leurs pratiques et les critères ainsi définis. Il s'agit donc de construire le modèle économique et politique qui permettra à cette structure de fonctionner en toute indépendance, gage essentiel de sa légitimité et de son bon fonctionnement. Néanmoins, la comparaison avec le Comité de la charte du don en confiance s'arrête à ces grandes lignes.

Le service civique

Dans les livres

- Valérie Becquet, *Volontariat et service civil volontaire en France : état des lieux des politiques publiques et des pratiques associatives*, Rapport, Centre de sociologie des organisations/Comité de coordination pour le service civil-volontariat, septembre 2006
- Valérie Becquet (coord.), « Volontariats civils : dispositifs publics, expériences juvéniles », Dossier spécial de la revue *Agora Débats/Jeunesses*, n°47, 1^{er} trimestre 2008, pp. 14-83
- Alain Béreau, *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?*, Note n° 3 du CAS, Paris, La Documentation française, 2006
- Luc Ferry, *Pour un service civique. Rapport au président de la République*, Paris, Odile Jacob, 2008
- Matthieu Hély, *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF, 2009
- Matthieu Hély et Maud Simonet (coord), "Splendeurs et misères du travail associatif", Dossier spécial, *Les Mondes du travail*, n°5, janvier 2008
- Maud Simonet, « Entre emploi et bénévolat : le volontariat associatif », *Connaissance de l'emploi* (Centre d'études de l'emploi), n° 45, 2007
- Maud Simonet, "Derrière le voile de la citoyenneté : les usages politiques du volontariat en France et aux USA", *Les Mondes du travail*, n°5, janvier 2008

Sur le site de la CPCA (téléchargeables librement)

- *Études et documents* n° 7 de la CPCA : « Analyser le potentiel et les freins des formes d'engagement associatif en France », septembre 2009.
Le colloque organisé par la CPCA sur le service civique volontaire, octobre 2009.
- *La Vie associative* n° 7 « L'emploi dans les associations », CPCA, septembre 2005.
- *La Vie associative* n° 8 « Le bénévolat dans les associations », CPCA, décembre 2006.
- Résolution du Parlement européen sur la contribution du bénévolat à la cohésion économique et sociale, adoptée le 22 avril 2008
<http://www.cPCA.asso.fr/spip.php?article1621>
- Analyse CPCA du rapport Ferry :
<http://www.cPCA.asso.fr/spip.php?article1676>
- Colloque du 28/10/08 sur le volontariat :
<http://www.cPCA.asso.fr/spip.php?article2052>
- Le Blog de la CPCA sur la Conférence de la vie associative, avec notamment la synthèse du rapport du groupe de travail sur la reconnaissance de l'engagement associatif : <http://cPCA.asso.fr/cva2009/>

SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'ÉCONOMIE QUI SAIT OÙ ELLE VA.



Logo of 'Le Mois de l'économie sociale et solidaire' with the text 'Le Mois de l'économie sociale et solidaire' and 'en FRANCE'.

Faites votre programme sur www.lemois-ess.org



NOVEMBRE 2010



























EN ALLIANCE AVEC:  

EN ÉVÉNEMENT:  

AVEC LE SOUTIEN DE: 

La Vie Associative

www.cPCA.asso.fr



La voix du mouvement associatif sur Internet

La CPCA, organe de représentation politique de 16 coordinations associatives réunissant près de 600 000 associations en France, propose aux internautes un accès simplifié à l'ensemble des informations qui concernent le monde associatif français sur www.cPCA.asso.fr : actualités, campagnes permanentes, régions, annuaire, publications et emploi.

Réalisé par

La CPCA

La Conférence permanente des coordinations associatives est l'instance de représentation du mouvement associatif organisé. Ses membres sont : ANIMA'FAC - Vie étudiante ; CADECS - Développement économique et social ; CCOMCEN - Éducation nationale ; CELAVAR - Développement rural ; La Ligue de l'enseignement ; CNAJEP - Jeunesse-éducation populaire ; CNL-CAFF - Droits des Femmes ; CNOSF - Mouvement sportif ; COFAC - Vie culturelle et communication ; Coordination Justice-Droits de l'Homme ; Coordination Sud - Solidarité internationale ; FONDA - développement associatif ; UNAF - vie familiale ; UNAT - tourisme social ; UNIOPSS - action sociale et santé ; Rassemblement des associations de consommateurs (Conso-France, la Coordination).

Nous Imprimons Votre Monde

LIVRES & MAGAZINES

en courts et moyens tirages

**LABALLERY**
CHEVILLON
Imprimeurs de Livres et magazines

24, boulevard Kennedy - BP 134 - 85101 SENS cedex
Tél. 02 89 65 04 78 - Fax. 02 89 65 07 84

chevillon-contact@orange.fr

www.laballery.fr

